



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 D 04134

Numéro SIREN : 821 853 389

Nom ou dénomination : ARJUNEM

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2016 sous le numéro de dépôt 78243

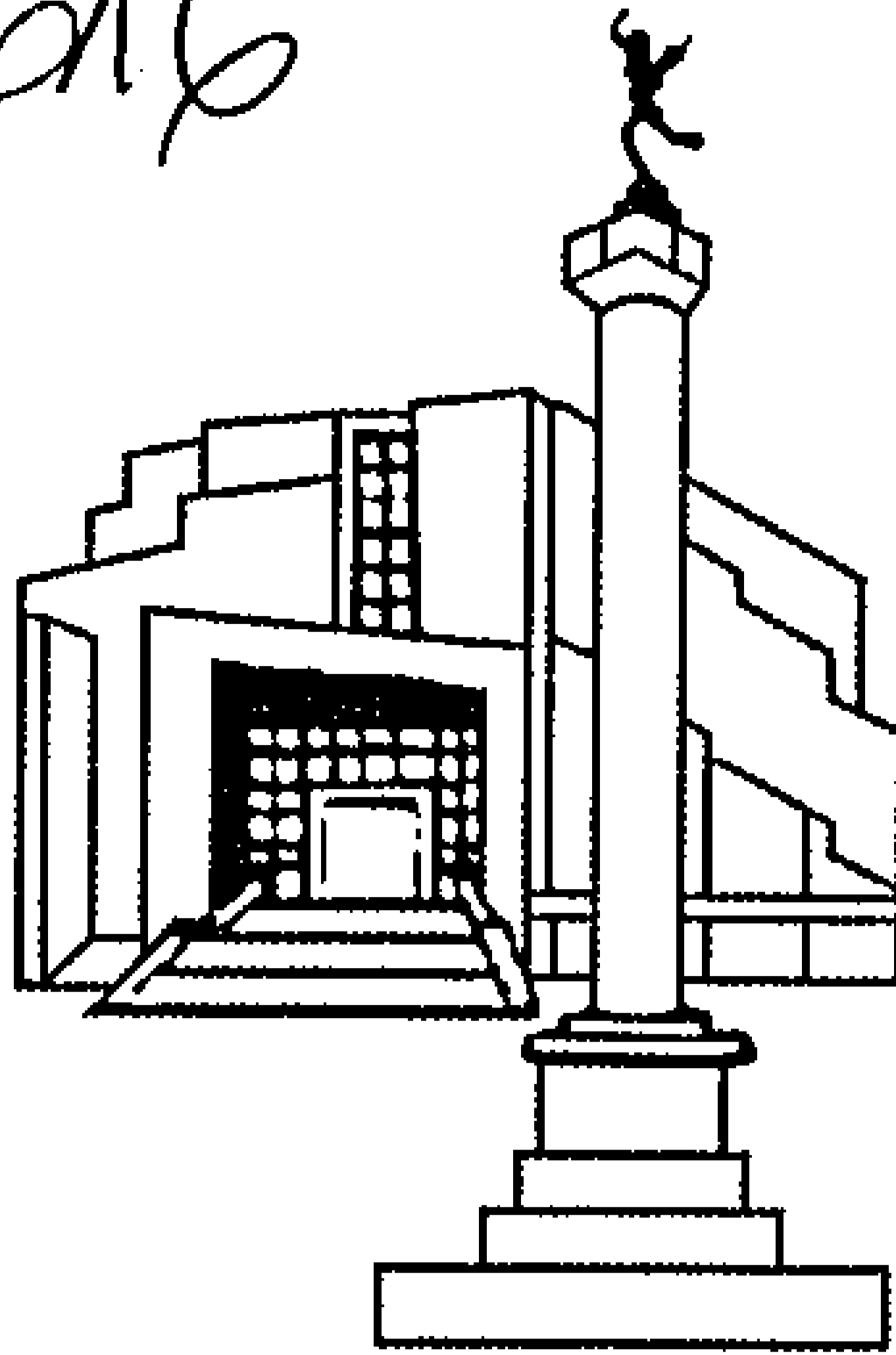


1607833101

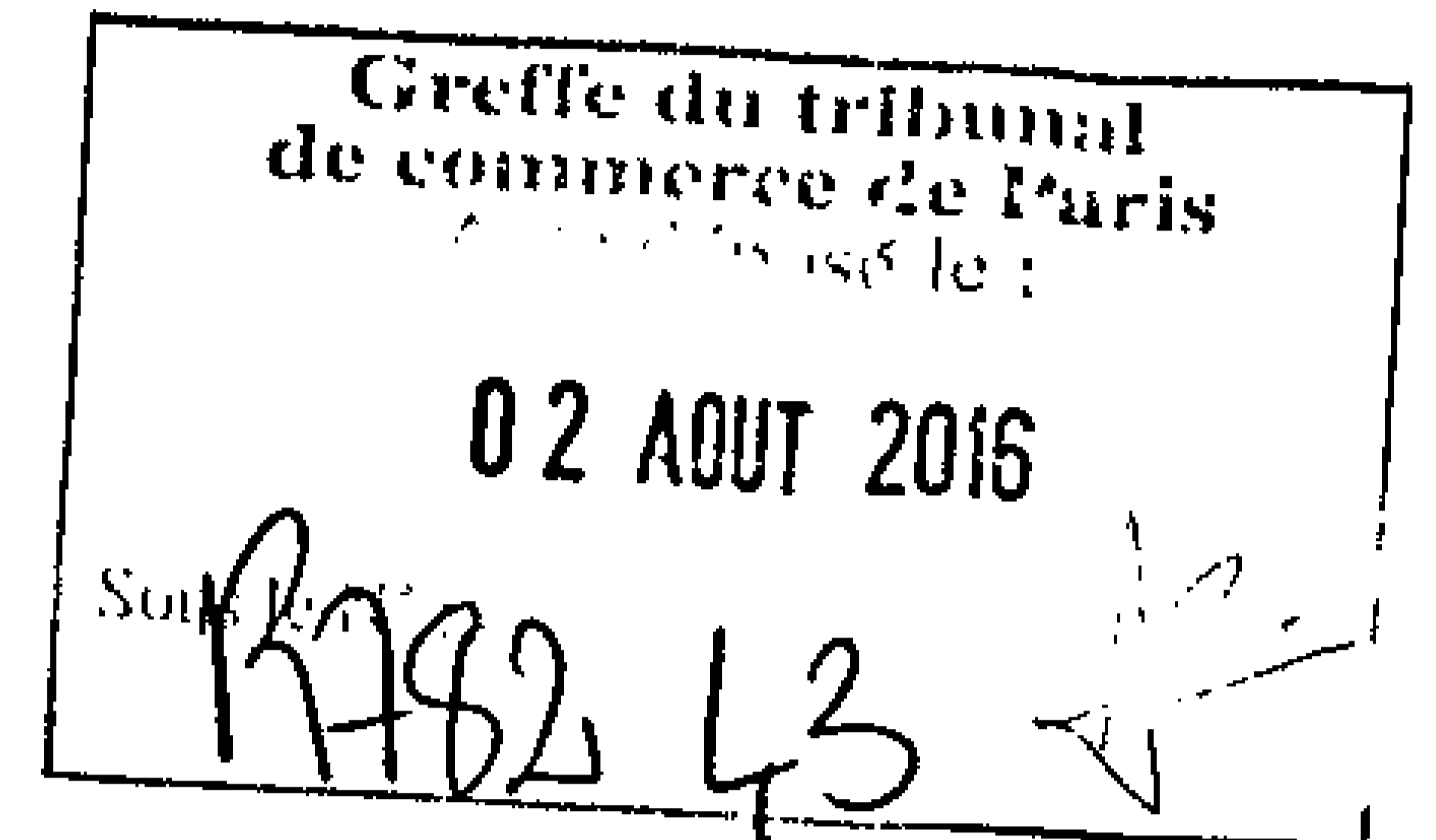
DATE DEPOT : 2016-08-02
NUMERO DE DEPOT : 2016R078243
N° GESTION : 2016D04134
N° SIREN : 821853389
DENOMINATION : ARJUNEM
ADRESSE : 56 avenue Georges Mandel 75016 Paris
DATE D'ACTE : 2016/07/13
TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :

CIV Blotakab

ABD4134



Copie Authentique



13 / 07 / 2016

Compte : 0179590

201600421

BHR / /

STATUTS

de la Société "ARJUNEM"

entre M. Jean-Michel RUNACHER
et Monsieur Neyl RUNACHER
Mademoiselle Ariane PANNIER
et Messieurs Julien et Emmanuel PANNIER

adresse du bien

Olivier MILHAC - Vincent SOMMAIRE

Benoît REYNIS - Matthieu DEVYNCK

Notaires Associés

25, boulevard Beaumarchais - CS 20404 - 75180 PARIS cedex 04

990845356:203482BIIR

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Le TREIZE JUILLET,

Maître Benoît REYNIS, notaire associé de la Société dénommée " Olivier MILHAC, Vincent SOMMAIRE, Benoît REYNIS et Matthieu DEVYNCK, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial " à la résidence de PARIS 4ème arrondissement, 25, boulevard Beaumarchais,

A RECU le présent *acte authentique* à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **STATUTS D'UNE SOCIETE CIVILE.**

ASSOCIES

X 1°) Monsieur Jean-Michel Yves Gabriel RUNACHER, Ingénieur, demeurant à LONDRES SW3 4 RA (ROYAUME-UNI) 102 Whitelands House Cheltenham Terrace, divorcé, non remarié, de Madame Renée-Christine Suzanne LASSAVE suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de PARIS (1^{er}) en date du 8 mars 2006.

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 16 juillet 1945.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Non-résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

X 2°) Mademoiselle Ariane Layla Renée PANNIER, Collégienne, demeurant à PARIS (16ème arrondissement) 17 rue de l'Yvette, célibataire.

Née à PARIS (15ème arrondissement) le 20 août 2002.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Mineure sous l'administration légale de Monsieur et Madame Marc PANNIER, ses parents.

X 3°) Monsieur Julien Ismaël Nicolas PANNIER, Elève, demeurant à PARIS (16ème arrondissement) 17 rue de l'Yvette, célibataire.

Né à PARIS (14ème arrondissement) le 10 mai 2006.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Mineur sous l'administration légale de Monsieur et Madame Marc PANNIER, ses parents.

M. J U

4°) Monsieur Neyl Victor Ismaël RUNACHER, Collégien, demeurant à PARIS (16ème arrondissement) 28 rue Lalo, célibataire. ✕

Né à PARIS le 7 septembre 2007.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Mineur sous l'administration légale de Monsieur et Madame Laurent RUNACHER, ses parents.

5°) Monsieur Emmanuel Asmar Aurélien PANNIER, Elève, demeurant à PARIS (16ème arrondissement) 17 rue de l'Yvette, célibataire. ✕

Né à PARIS (15ème arrondissement) le 19 mai 2011.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Mineur sous l'administration légale de Monsieur et Madame Marc PANNIER, ses parents.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur Jean-Michel RUNACHER est ici non présent; mais représenté par Madame Pascale MERCADIER, Notaire assistant, domiciliée professionnellement à PARIS (75004) 25 boulevard Beaumarchais, en l'étude du notaire soussigné, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous-seing privé en date à paris du 29 juin 2016 dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes et complétée d'un courrier électronique en date du 05 juillet 2016 dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes.

Mademoiselle Ariane PANNIER est ici représentée par Melle Stephanie GIL, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à PARIS (75004) 25, boulevard Beaumarchais, en l'étude du notaire soussigné, en vertu des pouvoirs lui ayant été consenti aux termes d'une procuration sous seing privé en date à paris du 29 juin 2016 émise par Madame Agnes PANNIER dont un original est demeuré joint et annexé aux présentes ainsi que d'une autorisation émise le 26 juin 2016 à PARIS par monsieur Marc PANNIER dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes, parents de Melle Ariane PANNIER. et agissant conjointement

Monsieur Julien PANNIER est ici représentée par Melle Stephanie GIL, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à PARIS (75004) 25, boulevard Beaumarchais, en l'étude du notaire soussigné, en vertu des pouvoirs lui ayant été consenti aux termes d'une procuration sous seing privé en date à paris du 29 juin 2016 émise par Madame Agnes PANNIER dont un original est demeuré joint et annexé aux présentes ainsi que d'une autorisation émise le 26 juin 2016 à PARIS par monsieur Marc PANNIER dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes, parents de Monsieur Julien PANNIER. et agissant conjointement

J U m.

Monsieur Neyl RUNACHER est ici représentée par Melle Stephanie GIL, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à PARIS (75004) 25, boulevard Beaumarchais, en l'étude du notaire soussigné, en vertu des pouvoirs lui ayant été consenti aux termes d'une procuration sous seing privé en date à paris du 29 juin 2016 émise par Monsieur Laurent RUNACHER dont un original est demeuré joint et annexé aux présentes ainsi que d'une autorisation émise le 26 juin 2016 à PARIS par Madame Salima HADDOUR dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes, parents de M. Neyl RUNNACHER. et agissant conjointement

Monsieur Emmanuel PANNIER est ici représentée par Melle Stephanie GIL, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à PARIS (75004) 25, boulevard Beaumarchais, en l'étude du notaire soussigné, en vertu des pouvoirs lui ayant été consenti aux termes d'une procuration sous seing privé en date à paris du 29 juin 2016 émise par Madame Agnes PANNIER dont un original est demeuré joint et annexé aux présentes ainsi que d'une autorisation émise le 26 juin 2016 à PARIS par monsieur Marc PANNIER dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes, parents de M. Emmanuel PANNIER. et agissant conjointement

PROJET D'ACTE

Les comparants reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

TITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

La société est de forme civile. /

Elle est régie savoir :

- Par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil ;
- Par le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.
- Et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet : La société a pour objet la gestion en commun des valeurs mobilières dont elle devient propriétaires par voie d'apport, acquisition ou autrement et généralement toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet social, ou pouvant s'y rattacher directement ou indirectement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. /

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La Société est dénommée ARJUNEM /

V r m

Cette dénomination devra être précédée ou suivie dans toutes pièces destinées aux tiers des mots 'Société Civile' et de la mention du capital social, ainsi que du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS (75016) 56 Avenue georges MANDEL.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la même commune par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de PARIS

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de *cinquante (50) ans* à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il débute le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2016

En outre, s'il y a lieu, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - APPORT

Les associés effectuent les apports suivants à la société :

Apport par Monsieur Jean-Michel RUNACHER

Apport en nature

Il est fait apport à la société qui accepte, de :

- -240 parts d'un fonds d'investissement Sciens Group Fund Limited et dont les parts sont dénommées SGAS PCC BLUE OMEGA A (MASTERS) USD et dont l'établissement dépositaire est CBP QUILVEST SA B.P. 1106 L-1011 Luxembourg 48, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,

V J m

lesdites parts déposés sur un compte dont les références clients sont 1201686. Lesdites parts sont évaluées en dollars (US) et ont pour contrevaieur en euros au 30 juin 2016, dernière valorisation déterminée par le fond selon un mail du 05 juillet demeuré joint et annexé aux présentes, un montant de 1.327,20 euros par part, soit une valeur d'apport pour les 240 parts TROIS CENT DIX HUIT MILLE CINQ CENT VINGT HUIT EUROS (318.528,00 euros)

o 1.310,5765 parts d'un fonds d'investissement référencé MARSHALL WACE GL OPPORT A CAP EUR et dont l'établissement dépositaire est la banque CBP QUILVEST SA B.P. 1106 L-1011 Luxembourg 48, rue Charles MARTEL L-2134 Luxembourg. Lesdites parts déposées sur un compte dont les références clients sont 1201686.. Lesdites parts valorisées au 30 juin 2016 de 217,32 euros par part, soit une valeur d'apport pour 1.310,5765 parts de DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATORZE EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES (284.814,48€)

o 354 parts d'un fonds d'investissement référencé MILLENNIUM CL EE SUB CLIII SOI A EUR et dont l'établissement dépositaire est CBP QUILVEST SA B.P. 1106 L-1011 Luxembourg 48, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, lesdites parts déposés sur un compte dont les références clients sont 1201686. Lesdites parts ont pour valeur en euros au 30 juin 2016 le montant de 1690 euros par part selon une estimation définie aux termes d'un mail en date du 05 juillet 2016 demeuré joint et .annexé, soit une valeur d'apport pour les 354 parts de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (598.260,00 €)

• Le présent apport est évalué à la somme de UN MILLION DEUX CENT UN MILLE SIX CENT DEUX EUROS QUARANTE-HUIT CENTIMES (1.201.602,48 €).

Apport par Mademoiselle Ariane PANNIER

Apport en numéraire

Mademoiselle Ariane PANNIER apporte à la société la somme de DIX EUROS

Ci..... 10,00 €

Handwritten marks: a checkmark, a signature, and the initials 'mm.'

Apport par Monsieur Julien PANNIER*Apport en numéraire*

Monsieur Julien PANNIER apporte à la société la somme de
DIX EUROS

Ci..... 10,00 €

Apport par Monsieur Neyl RUNACHER*Apport en numéraire*

Monsieur Neyl RUNACHER apporte à la société la somme de
DIX EUROS

Ci..... 10,00 €

Apport par Monsieur Emmanuel PANNIER*Apport en numéraire*

Monsieur Emmanuel PANNIER apporte à la société la somme
de DIX EUROS

Ci..... 10,00 €

Récapitulatif des apports

Total des apports en numéraire,

Ci..... 40,00 €

Total de l'apport en nature

Ci 1.201.602,48 €

Total des apports,

Ci..... **1.201.642,48 €**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION DEUX CENT UN MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX EUROS (1.201.642,00 €)**

Il est divisé en **1.201.642** parts de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.201.642

Les parts composant le capital initial sont souscrites de la manière suivante :

Les 1.201.602 parts, numéros 1 à 1.201.602 par

Monsieur Jean-Michel RUNACHER ci..... 1.201.602 parts

✓ J M.

Les 10 parts, numéros 1.201.603 à 1.201.612 par Mademoiselle Ariane PANNIER ci	10 parts
Les 10 parts, numéros 1.201.613 à 1.201.622 par Monsieur Julien PANNIER ci.....	10 parts
Les 10 parts, numéros 1.201.623 à 1.201.632 par Monsieur Neyl RUNACHER ci	10 parts
Les 10 parts, numéros 1.201.633 à 1.201.642 par Monsieur Emmanuel PANNIER ci	10 parts
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital initial : ci	1.201.642

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES APPORTS

Les fonds correspondant aux apports en numéraire n'ont pas encore été versés à la date de ce jour.

Ils seront libérés sur appel de la gérance. Et, à cet égard, chaque associé s'oblige à verser les sommes appelées par la gérance, huit jours après la demande qui leur en sera faite sous forme de lettre recommandée avec avis de réception.

Conformément à la loi, le retrait de ces fonds ne pourra être effectué par la gérance ou son mandataire qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, et sur présentation du certificat du greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 10 - AUGMENTATION DU CAPITAL – REDUCTION DE CAPITAL

Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée extraordinaire, être augmenté, notamment par la création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en numéraire ou en nature ; mais les attributaires, s'ils n'ont pas déjà la qualité d'associés, devront être agréés par la gérance.

Il peut aussi, en vertu d'une décision extraordinaire de ladite collectivité, être augmenté en une ou plusieurs fois par l'incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou des bénéfices par voie d'élévation de la valeur nominale des parts existantes ou par voie de création de parts nouvelles attribuées gratuitement.

Le capital peut aussi être réduit, en vertu d'une décision de l'assemblée extraordinaire.

✓

8

mm.

Le capital pourra aussi à toute époque être réduit soit par retrait d'apports, soit par des remboursements égaux sur toutes les parts ou par achat et annulation de parts, le tout par décision collective des associés, conformément à l'article 27 des présents statuts.

ARTICLE 11 - TITRES DES ASSOCIES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Le titre de chaque associé résultera seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par un gérant, sera délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

TITRE III - DROITS DES ASSOCIES

ARTICLE 12 - DROITS ATTACHES AUX PARTS AFFECTATION DU RESULTAT

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation ou obligation à la contribution aux pertes à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux assemblées des associés et d'y voter.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Les intérêts, dividendes, réserves distribuées, boni, plus-values, primes, et plus généralement tous revenus ou produits perçus par la société, quels que soient leur nature juridique et leur régime fiscal, concourent à la formation de son bénéfice.

Le bénéfice de l'exercice, éventuellement diminué des pertes antérieures et majoré du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Après approbation des comptes, le bénéfice est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux, et inscrit à leur crédit dans les livres sociaux ou versé effectivement à la date fixée.

Toutefois, les associés peuvent, sur proposition de la gérance, décider de reporter à nouveau tout ou partie de leur part dans le bénéfice ou d'affecter celle-ci à une réserve dont ils déterminent la nature et la destination.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés ou sur les réserves, puis sur le capital : le solde, s'il y a lieu, est supporté par les associés proportionnellement à leurs parts sociales.

En cas de démembrement de propriété, il sera procédé comme suit :

✓ 2^{mm}

1°) Le bénéfice social et le report à nouveau bénéficiaire, s'ils sont mis en distribution, reviendront exclusivement à ou aux usufruitiers des parts. Corrélativement ce(s) dernier(s) supportera(ont) seul(s) et à titre définitif l'impôt sur le revenu correspondant.

Si le débiteur légal de tout ou partie de cet impôt est le nu-proprétaire, l'usufruitier devra lui en rembourser le montant dans le mois de la demande qui lui en sera faite et à laquelle seront joints tous justificatifs nécessaires.

2°) Les réserves, si elles sont mises en distribution, reviendront au(x) nu(s)-propriétaire(s), sous réserve de l'usufruit du ou des usufruitier(s) des parts. Les nu-proprétaire supporteront seuls et à titre définitif l'impôt sur le revenu correspondant.

Comptes courants d'associés

Les associés auront la faculté de verser les sommes en compte courant dans la caisse sociale, si les besoins de la société l'exigent.

Une décision ordinaire des associés définira les modalités de telles avances, le taux de l'intérêt dont les fonds avancés à la société seront productifs et les dates de paiement de ces intérêts.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES PARTS - DEMEMBREMENT DES PARTS

13.1 Indivisibilité des parts

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis de parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

13.2 Démembrement des parts

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires, au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 14 - MUTATIONS ENTRE VIFS - NANTISSEMENT - REALISATION FORCEE

14.1- Forme de la cession

Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seings privés. Elle n'est rendue opposable à la société qu'après accomplissement des formalités prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, ces formalités pourront être remplacées par un transfert sur le registre des associés de la société, s'il en existe un.

✓ J M.

Elle sera opposable aux tiers après les formalités de l'article 1690 du Code civil précité ou, le cas échéant, transfert sur le registre de la société, et, dépôt au greffe du tribunal de commerce de deux originaux ou de deux copies authentiques de l'acte.

14.2- Agrément

Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés.

L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

14.3- Procédure d'agrément

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet de cession à la société et à chacun de ses coassociés, avec indication des nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que du prix et du nombre des parts dont la cession est projetée

Dans le mois qui suit la notification faite à la société, la gérance doit inviter la collectivité des associés à statuer sur le consentement à la cession à la majorité simple.

La décision des associés n'est pas motivée ; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si la gérance n'a pas fait connaître au cédant la décision des associés dans le délai de deux mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si, par contre, la collectivité des associés a refusé de consentir à la cession et si, dans les huit jours de la notification du refus, le cédant n'a pas signifié à la société son intention de retirer sa proposition de cession, les associés auront le droit, dans le délai de deux mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir la totalité des parts en instance de mutation, à un prix fixé à défaut d'accord, par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

A la demande de la gérance, ce délai de deux mois pourra être prolongé une seule fois par décision du président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

Si à l'expiration du délai imparti aucune des solutions de rachat prévues n'est survenue, l'associé pourra réaliser la cession initialement prévue.

Les notifications, significations et demandes prévues seront valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise directe contre reçu délivré par le destinataire.

V J M.

14.4 - Nantissement des parts

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à publicité.

Tout projet de nantissement de parts est soumis à agrément préalable dans les conditions prévues pour les cessions de parts.

Le consentement donné au projet emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours à compter de la signification de la vente aux associés et à la société. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient lors de la notification de la vente forcée. Si aucun associé n'exerce la faculté de substitution, la société peut racheter les parts en vue de leur annulation.

14.5 - Autres réalisations forcées

Tout autre cas de réalisation forcée devra être notifié sous les mêmes conditions de forme et de délai que celles énoncées sous le paragraphe précédent.

En cas de vente forcée aux enchères publiques, l'adjudication ne pourra être prononcée que sous réserve de l'agrément de l'adjudicataire et de l'exercice éventuel du droit de préemption des associés ou de la société.

En conséquence, aussitôt après l'adjudication, l'adjudicataire présentera sa demande d'agrément.

ARTICLE 15 - DECES, DECONFITURE, FAILLITE PERSONNELLE, LIQUIDATION OU REDRESSEMENT JUDICIAIRE D'UN ASSOCIE

15.1 - Décès d'un associé et sort de la société

Le décès d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société. Celle-ci continue exclusivement avec les associés survivants.

Les héritiers et légataires qui ne deviennent pas associés ont droit à la valeur des parts sociales déterminée au jour du décès selon les modalités prévues à l'article 1870-1 du Code civil.

15.2 - Déconfiture, faillite, liquidation ou redressement judiciaire d'un associé

En cas de déconfiture, faillite personnelle, liquidation ou redressement judiciaires atteignant l'un des associés et à moins que les autres associés ne décident à l'unanimité de

✓ J Wm

dissoudre la société, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, lequel perdra alors la qualité d'associé. La valeur des droits sociaux à rembourser est déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 16 - RETRAIT D'UN ASSOCIE

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société, après autorisation donnée par une décision prise à la majorité des autres associés.

La demande de retrait est notifiée à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée au plus tard trois mois avant la clôture de chaque exercice.

Toutefois, du fait du caractère familial et patrimonial de ladite société, les associés conviennent qu'aucun retrait d'associé ne pourra intervenir si ledit associé n'a pas atteint son 25^{ème} anniversaire.

Ce retrait peut également être autorisé pour justes motifs par une décision de justice.

A moins qu'il ne demande la reprise en nature du bien qu'il avait apporté à la société, ce qu'il ne peut faire dans les cas d'admission au redressement et à la liquidation judiciaires et de faillite personnelle, l'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses parts fixée, à défaut d'accord amiable, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Toutefois, en cas de démembrement de parts sociales, le retrait ne peut intervenir que sur demande adressée à la société concurremment par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

TITRE IV - OBLIGATIONS DES ASSOCIES

ARTICLE 17 - CONTRIBUTION AU PASSIF SOCIAL

Les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Toutefois, les créanciers de la société ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre les associés qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la personne morale.

V J m.

TITRE V – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

*ARTICLE 18 - GERANCE. NOMINATION – REVOCATION- DEMISSION
DES GERANTS*

18.1 – Gérance

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Leurs fonctions cessent par leur décès, leur interdiction, leur déconfiture, leur faillite, leur révocation ou leur démission.

Le décès ou la cessation des fonctions d'un gérant pour quelque motif que ce soit n'entraîne ni dissolution de la société ni ouverture à un droit de retrait pour l'associé gérant.

18.2 - Nomination

Le ou les gérants sont nommés et révoqués par décision collective prise à la majorité des associés.

Les associés désignent en qualité de premier gérant de la société pour une durée illimitée :

Monsieur Jean-Michel RUNACHER demeurant à LONDRES SW3 4 RA
(ROYAUME-UNI) 102 Whitelands House Cheltenham Terrace

Chaque gérant désigné, intervenant à cet effet, déclare accepter le mandat qui lui est confié et satisfaire aux conditions requises.

18.3 - Révocation

Les gérants sont révocables par décision ordinaire des associés même lorsque leur nom figure dans les statuts ; si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Si pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue de gérant, tout associé peut convoquer une assemblée appelée à délibérer sur la nomination d'un nouveau gérant.

Si la société a été dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal de se prononcer sur la dissolution éventuelle de la Société.

V J M.

18.4 - Démission

Un gérant peut démissionner sans juste motif à la condition de notifier sa démission à chacun des associés ainsi qu'aux autres gérants le cas échéant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception plus de six mois avant la clôture de l'exercice en cours, sa démission ne prenant effet qu'à l'issue de cette clôture. Le démissionnaire s'expose au versement de dommages-intérêts si la cessation de ses fonctions cause un préjudice à la société.

Si le gérant est unique, la démission n'est recevable en tout état de cause qu'accompagnée d'une convocation de l'assemblée ou d'une consultation écrite des associés en vue de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants.

ARTICLE 19 – POUVOIRS – OBLIGATIONS

19.1 - Pouvoirs

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

Elle peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

19.2 - Obligations

Les associés ont le droit d'obtenir, au moins une fois par an, communication des livres et des documents sociaux, et de poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

Le ou les gérants doivent, au moins une fois dans l'année rendre compte de leur gestion aux associés. Cette reddition des comptes doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

ARTICLE 20 – REMUNERATION DES GERANTS

La gérance pourra recevoir à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par décision des associés.

Cette rémunération figurera aux frais généraux.

V J m

ARTICLE 21 - RESPONSABILITE DES GERANTS

Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leur rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

L'action sociale est ouverte de plein droit à un ou plusieurs associés qui peuvent intenter cette action en responsabilité contre les gérants ; ils peuvent poursuivre la réparation du préjudice subi par la société ; en cas de condamnation, les dommages-intérêts sont alloués à la société.

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société peut se trouver dans l'obligation de faire contrôler ses comptes par un commissaire aux comptes.

TITRE VI - DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 23 - PRINCIPES

Les décisions collectives ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser le cas échéant, les gérants pour des opérations qui excèdent leurs pouvoirs, de nommer et révoquer les gérants et de modifier les statuts.

ARTICLE 24 - MODES DE CONSULTATION

Les décisions collectives des associés résultent au choix de la gérance soit d'une assemblée, soit d'une consultation écrite.

Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé par acte authentique ou sous seings privés.

Toutefois, la décision relative à l'approbation des comptes annuels sera toujours prise en assemblée.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEES

25.1 - Forme et délais de convocation

V J m.

Les assemblées sont convoquées par la gérance, au siège social ou en tout autre lieu de la même ville à l'initiative de la gérance.

Tout associé non gérant, peut demander à la gérance, à tout moment et par lettre recommandée, de convoquer une assemblée sur une question déterminée.

Les convocations indiquant avec précision l'ordre du jour et le lieu de l'assemblée, sont faites par lettre recommandée, remise en mains propres ou par courriel avec accusé de lecture, adressée quinze jours, au moins, avant la date de la réunion à chacun des associés.

La convocation peut être verbale et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Lorsque l'ordre du jour porte sur la reddition des comptes de la gérance, le rapport d'ensemble, ainsi que le texte des résolutions proposées et tout autre document nécessaire à l'information des associés sont adressés sans frais, à chacun d'eux, 15 jours au moins avant la réunion.

Les mêmes documents sont, pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social, où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

25.2 – Assistance et représentation aux assemblées

Tous les associés, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, ont accès à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par son conjoint, un descendant ou un autre associé.

25.3 – Tenue de l'assemblée

Les assemblées sont présidées par le gérant ou l'un d'eux, s'il est associé, sinon, par l'associé majoritaire en capital.

Un secrétaire de séance est désigné et il est tenu une feuille de présence qui est émargée par les associés présents ou leurs mandataires. Les pouvoirs donnés par les associés représentés sont annexés à la feuille de présence.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il ne peut être mis en délibération que les questions inscrites à l'ordre du jour sauf si tous les associés sont présents et acceptants.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs gérants et procéder à leur remplacement.

V R Vm.

ARTICLE 26 - PROCES VERBAUX

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité et paraphées dans les conditions légales.

Le procès-verbal de délibération de l'assemblée indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénoms et qualité du président, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, les noms et prénoms des associés qui y ont participé, le nombre de parts détenu par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, le texte des résolutions mises aux voix, un résumé des débats et le résultat des votes. Il est signé par les gérants et par le président de l'assemblée.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, les copies et extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 27 - ASSEMBLEES

ARTICLE 27.1 - ASSEMBLEE ORDINAIRE

A - Majorité

L'assemblée, réunie sur première convocation, est régulièrement constituée si la moitié au moins des associés possédant la moitié du capital social est présente ou représentée.

A défaut, l'assemblée est réunie sur deuxième convocation. Elle est alors régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents ou représentés et la quotité du capital social leur appartenant.

Dans ces deux cas, les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés.

B - Compétence - Attributions

L'assemblée générale ordinaire :

- entend le rapport de la gérance sur les affaires sociales.
- discute, approuve, redresse ou rejette les comptes de l'exercice écoulé.
- statue sur l'affectation et la répartition des bénéfices.
- nomme et révoque les gérants, fixe leur rémunération éventuelle.
- nomme les commissaires aux comptes.
- et prend toutes les décisions qualifiées d'ordinaires dans les statuts

U J m.

ARTICLE 27-2 – ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE**A - Majorité**

L'assemblée extraordinaire, réunie sur première convocation, est régulièrement constituée si les deux tiers ou trois quarts au moins des associés, possédant les deux tiers du capital social sont présents ou représentés.

A défaut, l'assemblée est réunie sur deuxième convocation. Elle est alors régulièrement constituée si la moitié au moins des associés possédant la moitié du capital social est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

B - Compétence - attributions

L'assemblée extraordinaire peut apporter aux statuts, dans toutes leurs dispositions, les modifications quelles qu'elles soient, pourvu que ces modifications ne soient pas contraires à la loi.

De plus, elle est compétente pour toutes les décisions qui ne sont pas attribuées par la loi ou les statuts à l'assemblée ordinaire.

L'assemblée extraordinaire peut notamment :

- Transformer la société en société de toute autre forme, si ce n'est en société en nom collectif, ou en société par actions simplifiée, transformations qui requièrent l'accord de tous les associés, ou en société en commandite, transformation qui requiert, outre la décision de l'assemblée extraordinaire, l'accord de tous les associés devant prendre alors le statut d'associé commandité ;

- Prononcer, à toute époque, la dissolution anticipée de la société ou décider sa prorogation. A ce dernier égard, et conformément à l'article 1844-6 du Code civil, l'assemblée extraordinaire doit être réunie, un an au moins avant l'expiration de la société, pour statuer sur l'opportunité de sa prorogation.

ARTICLE 28 - CONSULTATION ECRITE

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés aux associés par lettre recommandée avec avis de réception.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des documents pour émettre leur vote, adressé au siège social, sous pli recommandé. Le tampon de la poste fera foi pour la détermination du délai ci-dessus stipulé. Passé ce délai, le vote ne sera plus admis.

Si tous les associés sont gérants, les décisions collectives pourront être prises sans convocation d'assemblée ni consultation écrite, sous réserve que ces décisions soient

✓ J M.

prises à l'unanimité. Elles devront être constatées par procès-verbal comme il est dit ci-dessus.

ARTICLE 29 - DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES

Les associés peuvent toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires par acte notarié ou sous seings privés, sans être tenu d'observer les règles prévues pour la réunion des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Les décisions ainsi prises sont mentionnées à leur date dans le registre des délibérations ci-dessus prévu.

La mention dans le registre contient obligatoirement l'indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte. L'acte lui-même, s'il est sous seings privés ou sa copie authentique s'il est notarié, est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

TITRE VII – RESULTATS SOCIAUX

ARTICLE 30 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu au siège social une comptabilité régulière.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ainsi que le compte de résultat et le bilan, et établit un rapport sur la situation de la société et son fonctionnement pendant l'exercice écoulé.

Ces divers documents sont soumis à l'approbation des associés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice et au moins une fois par an.

ARTICLE 31 - AFFECTATION DES RESULTATS

Il est décidé de l'affectation des résultats à l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels.

Les associés peuvent décider la distribution de tout ou partie du résultat de l'exercice, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Ils peuvent aussi décider de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau, en tout ou partie.

TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 – DISSOLUTION

A l'expiration de la durée prévue dans les statuts, la Société est dissoute, sauf prorogation effectuée conformément aux dispositions de l'article 1844-6 du Code civil.

✓ J M.

32.1 - Prorogation

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, les associés doivent être consultés afin de décider si celle-ci doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au président du Tribunal de grande instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation des associés. La prorogation donne lieu à une décision collective des associés prise dans les conditions de majorité requises pour la modification des statuts.

32.2 - Dissolution anticipée

Lorsque tous les droits sociaux sont réunis entre les mains d'un seul associé, la société n'est pas dissoute, mais tout intéressé peut demander la dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans un délai d'un an. Le tribunal peut accorder à la société un délai maximum de six mois pour régulariser cette situation, mais il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci.

Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garantie si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux sociétés dont l'associé unique est une personne physique.

32.3 - Absence de Gérant

Si la société est dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au Tribunal la dissolution anticipée de celle-ci.

32.4 - Décisions des associés

Les associés peuvent décider à tout moment la dissolution anticipée de la société en assemblée dans les conditions de majorité requises pour la modification des statuts.

D'autre part, la Société peut être dissoute dans les autres cas prévus à l'article 1844-7 du Code civil.

✓ J m.

ARTICLE 33 – LIQUIDATION

33.1 - Effet de la dissolution

La société est en liquidation dès sa dissolution, à moins que celle-ci n'intervienne en suite de fusion ou de scission.

La dissolution n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication.

A compter de la dissolution, la dénomination doit être suivie de la mention "Société en liquidation", puis du nom du ou des liquidateurs, et doit figurer sur tous les documents émanant de la société et destinés aux tiers.

La personnalité morale de société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

33.2 - Nomination du ou des liquidateurs

La dissolution de la société met fin aux fonctions de la gérance, et c'est aux liquidateurs, et à eux seuls, qu'il appartient d'assurer la gestion de la Société pendant toute la durée de la liquidation.

La collectivité des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être un ancien gérant, ou toute autre personne associée ou tiers.

Le ou les liquidateurs sont révoqués par décision collective ordinaire des associés.

La nomination et la révocation d'un liquidateur ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

La société et les tiers ne peuvent se soustraire aux décisions du ou des liquidateurs, ni se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou dans la révocation de ceux-ci ; dès lors que celles-ci ont été régulièrement publiées.

33.3 - Rémunération du ou des liquidateurs

Le ou les liquidateurs ont droit à une rémunération dont le montant est fixé par les associés. A défaut, celle-ci sera fixée, à la demande du liquidateur ou des liquidateurs, par ordonnance du président du Tribunal de grande instance statuant sur requête.

33.4 - Information des associés

Le ou les liquidateurs doivent rendre compte aux associés de l'accomplissement de leur mission, dans les conditions déterminées par l'acte de nomination ou, à défaut, au moins une fois annuellement sous forme d'un rapport écrit décrivant les diligences qu'ils ont effectuées pendant l'année écoulée.

V J M

33.5 - Droits des associés

Pendant la liquidation de la société, les associés conservent toutes leurs prérogatives quant aux prises de décisions collectives.

33.6 - Clôture de la liquidation

Les associés doivent être consultés, en fin de liquidation, pour statuer sur le compte définitif de liquidation et le quitus à donner aux liquidateurs et à la décharge de leur mandat.

Ce compte de liquidation fait état de toutes les recettes encaissées depuis le début de la liquidation, ainsi que de toutes les dépenses effectuées au cours de cette même période.

Après approbation des comptes définitifs de la liquidation, les associés décident de la clôture de la liquidation (Décret n° 78-704 du 3 Juillet 1978 art.10, al. 2).

A défaut d'approbation des comptes de liquidation ou si la consultation des associés s'avère impossible, le ou les liquidateurs ou tout intéressé peuvent demander au Tribunal de grande instance de statuer sur ces comptes et, le cas échéant, sur la clôture de la liquidation (Décret n° 78-704 art.10, al. 2).

Les comptes définitifs, la décision des associés et, s'il y a lieu, la décision de justice prévue ci-dessus, sont déposés au greffe du Tribunal de commerce, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

La radiation au Registre du commerce et des sociétés ne peut être obtenue que sur justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus ainsi que de la publication dans le journal d'annonces légales ayant reçu l'avis de nomination du ou des liquidateurs, de l'avis de clôture contenant les indications prescrites par l'article 29 du décret n° 78-704 du 3 Juillet 1978.

ARTICLE 34 – PARTAGE

34.1 - Partage

Après approbation des comptes définitifs de liquidation, il est procédé aux répartitions entre les ex-associés à proportion de leurs droits dans le capital social.

34.2 - Répartition du boni de liquidation

Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges de la société, est affecté au remboursement des droits des ex-associés dans le capital social. Sauf clause contraire des statuts, le solde ou boni est réparti entre les ex-associés dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

V r m

Il est fait application des règles concernant le partage des successions ainsi que, le cas échéant, des dispositions de l'article 1844-9 du Code civil y relatives aux attributions en nature.

Tout bien apporté qui se retrouve en nature dans la masse partagée, est attribué sur sa demande et à charge de soulte, s'il y a lieu, à l'ex-associé qui en avait fait l'apport. Cette faculté s'exerce avant tout autre droit à une attribution préférentielle.

34.3 - Partage des pertes

Sauf clause contraire des statuts, les ex-associés supportent les pertes proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés, en tant que de besoin, aux liquidateurs pour opérer toutes répartitions.

ARTICLE 35 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés au sujet des affaires sociales, soit entre les associés et la société, sont soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

ARTICLE 36 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société disposera de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 37 - PUBLICITE

La gérance est tenue de remplir dans les délais impartis, les formalités exigées par la loi et de requérir l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie authentique ou d'un extrait des présentes pour faire le nécessaire.

ARTICLE 38 - ACTES PASSES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Pouvoirs à un gérant

Dès à présent, Monsieur Jean-Michel RUNACHER est appelé à exercer la gérance de la société et est autorisé à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.

Après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation des associés lors de la plus prochaine

U J m.

décision collective, l'approbation étant donnée à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires.

L'approbation emportera, de plein droit, reprise par la société de ces actes et engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

ARTICLE 39 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

ARTICLE 40 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

ARTICLE 41 – DECLARATIONS FISCALES

Les présents statuts sont exonérés de droit fixe d'enregistrement en application des articles 810-I et 810 bis du Code général des impôts.

ARTICLE 42 – MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret N°2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

DONT ACTE sur VINGT CINQ (25) pages

V J M

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :
- Renvoi(s) :

vm-
2
U

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

The block contains three handwritten marks. At the top is a long horizontal line with a small loop at the right end. Below it is a large, dense scribble consisting of several overlapping loops. At the bottom is another large, dense scribble, similar in style to the one above, with multiple overlapping loops and a long horizontal tail.

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé,
soussigné, le 13 JUIL. 2016

990845356:204582BIIR

PROCURATION POUR CONSTITUER UNE SOCIETE

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Jean-Michel Yves Gabriel RUNACHER, Ingénieur, demeurant à LONDRES SW3 4 RA (Royaume-Uni) 102 Whitelands House Cheltenham Terrace, divorcé, non remarié, de Madame Renée-Christine Suzanne LASSAVE suivant jugement du Tribunal de grande instance de PARIS (1^{er}) en date du 8 mars 2006.

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 16 juillet 1945.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Non-résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé le MANDANT.

A, par ces présentes, constitué, pour mandataire avec faculté d'agir séparément :

Tout collaborateur ou tout Notaire Assistant de l'étude de Maître Benoît REYNIS, notaire associé de la Société dénommée "Olivier MILHAC, Vincent SOMMAIRE, Benoît REYNIS et Matthieu DEVYNCK, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" à la résidence de PARIS 4^{ème} arrondissement, 25 boulevard Beaumarchais,

Ci-après dénommés le MANDATAIRE.

A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom, de :

* **CONSTITUER** la société ayant les caractéristiques principales suivantes :

Forme : Société Civile

Objet Social : La société a pour objet la gestion en commun des valeurs mobilières dont elle devient propriétaires par voie d'apport, acquisition ou autrement et généralement toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet social, ou pouvant s'y rattacher directement ou indirectement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Siège Social : PARIS (16^{ème} arrondissement) 56 avenue Georges Mandel.

Dénomination : ARJUNEM

Durée : Cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

+

Apport de Monsieur Jean-Michel RUNACHER

- 1334.5765 parts de MARSHALL WACE GL OPPORT A CAP EUR
- 220 parts de SGAS PCC BLUE OMEGA A (MASTERS) USD
- 360 parts de MILLENIUM CL EE SUB CLIII S01A EUR

Apport de Mademoiselle Ariane PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Julien PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Neyl RUNACHER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Emmanuel PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Le capital social sera composé desdits apports valorisés au jour de la constitution de la Société Civile et réparti en parts sociales de 1,00 Euros.

- OBLIGER le MANDANT au paiement de son apport suivant le mode et dans les délais que le MANDATAIRE avisera.

- STIPULER que la société sera gérée et administrée par : Monsieur Jean-Michel RUNACHER.

- FIXER ses pouvoirs et la durée de son mandat.

- STIPULER, dans les termes et conditions que le MANDATAIRE jugera convenables, toutes conventions relatives au pacte social, aux apports, aux comptes courants des associés, à la rémunération des dirigeants sociaux, à la répartition des bénéfices et des pertes, à la cession des droits sociaux tant à titre onéreux que gratuit, entre vifs ou par décès, à l'administration de la société, sa modification, sa prorogation, sa dissolution, sa liquidation.

- SOUSCRIRE toutes déclarations de conformité ou autres.

- PROCEDER à toutes formalités de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

- SATISFAIRE à toutes obligations fiscales relatives à la constitution.

J

- CONFERER, le cas échéant, tous pouvoirs pour permettre la réalisation et la prise en charge par la société des actes et engagements entrant dans son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

- RECONNAITRE que le MANDANT a reçu un projet de l'acte de constitution de société et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à PARIS

Le 29/06/16

Lu et approuvé	<i>lu et approuvé</i>
Bon pour pouvoir	<i>bon pour pouvoir</i>
Signature	<i>Jean Luchet</i>

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé,
soussigné, le 13 JUIL 2016

990845356:204585BHR

PROCURATION POUR CONSTITUER UNE SOCIETE

LA SOUSSIGNÉE :

Mademoiselle Ariane Layla Renée PANNIER, Collégienne, demeurant à PARIS (16^{ème} arrondissement) 17 rue de l'Yvette, célibataire.

Née à PARIS (15^{ème} arrondissement) le 20 août 2002.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Mineure sous l'administration légalement sous contrôle judiciaire de Monsieur et Madame Marc PANNIER, ses parents.

Mademoiselle Ariane PANNIER, à ce non présente, mais représentée par sa Mère, savoir :

Madame Agnès Charlotte Jeanne RUNACHER, Directeur des Finances et de la Stratégie de Portefeuille, épouse de Monsieur Marc René Charles PANNIER demeurant à PARIS (19^{ème} arrondissement) 11 allée Anne de Beaujeu. 16^e 17, rue de l'Yvette

Née à PARIS (12^{ème}) le 19 juin 1974.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (8^{ème}) le 15 septembre 2001. Ce régime non modifié.

De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée le MANDANT.

A, par ces présentes, constitué, pour mandataire avec faculté d'agir séparément :

Tout Notaire assistant ou tout collaborateur de l'étude de Maître Benoît REYNIS, notaire associé de la Société dénommée "Olivier MILHAC, Vincent SOMMAIRE, Benoît REYNIS et Matthieu DEVYNCK, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" à la résidence de PARIS 4^{ème} arrondissement, 25 boulevard Beaumarchais,

Ci-après dénommés le MANDATAIRE.

A qui elle donne pouvoir, pour lui et en son nom, de :

* **CONSTITUER** la société ayant les caractéristiques principales suivantes :

Forme : Société Civile

Objet Social : La société a pour objet la gestion en commun des valeurs mobilières dont elle devient propriétaires par voie d'apport, acquisition ou autrement et généralement

toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet social, ou pouvant s'y rattacher directement ou indirectement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Siège Social : PARIS (16^{ème} arrondissement) 56 avenue Georges Mandel.

Dénomination : **ARJUNEM**

Durée : Cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Apport de Monsieur Jean-Michel RUNACHER

- 1334.5765 parts de MARSHALL WACE GL OPPORT A CAP EUR
- 220 parts de SGAS PCC BLUE OMEGA A (MASTERS) USD
- 360 parts de MILLENIUM CL EE SUB CLIII S01A EUR

Apport de Mademoiselle Ariane PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Julien PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Neyl RUNACHER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Emmanuel PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Le capital social sera composé desdits apports valorisés au jour de la constitution de la Société Civile et réparti en parts sociales de 1,00 Euros.

- OBLIGER le MANDANT au paiement de son apport suivant le mode et dans les délais que le MANDATAIRE avisera.

- STIPULER que la société sera gérée et administrée par : Monsieur Jean-Michel RUNACHER.

- FIXER ses pouvoirs et la durée de son mandat.

- STIPULER, dans les termes et conditions que le MANDATAIRE jugera convenables, toutes conventions relatives au pacte social, aux apports, aux comptes courants des associés, à la rémunération des dirigeants sociaux, à la répartition des bénéfices et des pertes, à la cession des droits sociaux tant à titre onéreux que gratuit, entre vifs ou par décès, à l'administration de la société, sa modification, sa prorogation, sa dissolution, sa liquidation.

- SOUSCRIRE toutes déclarations de conformité ou autres.

- PROCEDER à toutes formalités de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
- SATISFAIRE à toutes obligations fiscales relatives à la constitution.
- CONFERER, le cas échéant, tous pouvoirs pour permettre la réalisation et la prise en charge par la société des actes et engagements entrant dans son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
- RECONNAITRE que le MANDANT a reçu un projet de l'acte de constitution de société et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à PARIS

Le 29/06/16

Lu et approuvé	Lu et approuvé. Bon pour pouvoir Munich
Bon pour pouvoir	
Signature	

S

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé
soussigné, le 13 JUIL. 2016

990845356:204589BHR

PROCURATION POUR CONSTITUER UNE SOCIETE

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Julien Ismaël Nicolas PANNIER, Elève, demeurant à PARIS (16^{ème} arrondissement) 17 rue de l'Yvette, célibataire.

Né à PARIS (14^{ème} arrondissement) le 10 mai 2006.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Mineur sous l'administration légalement sous contrôle judiciaire de Monsieur et Madame Marc PANNIER, ses parents.

Monsieur Julien PANNIER, à ce non présent, mais représenté par sa Mère, savoir :

Madame Agnès Charlotte Jeanne RUNACHER, Directeur des Finances et de la Stratégie de Portefeuille, épouse de Monsieur Marc René Charles PANNIER demeurant à PARIS (19^{ème} arrondissement) 11 allée Anne de Beaujeu. *16^e 17, rue de l'Yvette*

Née à PARIS (12^{ème}) le 19 juin 1974.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (8^{ème}) le 15 septembre 2001. Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le MANDANT.

A, par ces présentes, constitué, pour mandataire avec faculté d'agir séparément :

Tout Notaire Assistant ou tout collaborateur de l'étude de Maître Benoît REYNIS, notaire associé de la Société dénommée "Olivier MILHAC, Vincent SOMMAIRE, Benoît REYNIS et Matthieu DEVYNCK, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" à la résidence de PARIS 4^{ème} arrondissement, 25 boulevard Beaumarchais,

Ci-après dénommés le MANDATAIRE.

A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom, de :

* **CONSTITUER** la société ayant les caractéristiques principales suivantes :

Forme : Société Civile

Objet Social : La société a pour objet la gestion en commun des valeurs mobilières dont elle devient propriétaires par voie d'apport, acquisition ou autrement et généralement toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet social, ou pouvant s'y

M

rattacher directement ou indirectement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Siège Social : PARIS (16^{ème} arrondissement) 56 avenue Georges Mandel.

Dénomination : **ARJUNEM**

Durée : Cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Apport de Monsieur Jean-Michel **RUNACHER**

- 1334.5765 parts de MARSHALL WACE GL OPPORT A CAP EUR
- 220 parts de SGAS PCC BLUE OMEGA A (MASTERS) USD
- 360 parts de MILLENIUM CL EE SUB CLIII S01A EUR

Apport de Mademoiselle Ariane **PANNIER**

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Julien **PANNIER**

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Neyl **RUNACHER**

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Emmanuel **PANNIER**

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Le capital social sera composé desdits apports valorisés au jour de la constitution de la Société Civile et réparti en parts sociales de 1,00 Euros.

- OBLIGER le MANDANT au paiement de son apport suivant le mode et dans les délais que le MANDATAIRE avisera.

- STIPULER que la société sera gérée et administrée par : Monsieur Jean-Michel **RUNACHER**.

- FIXER ses pouvoirs et la durée de son mandat.

- STIPULER, dans les termes et conditions que le MANDATAIRE jugera convenables, toutes conventions relatives au pacte social, aux apports, aux comptes courants des associés, à la rémunération des dirigeants sociaux, à la répartition des bénéfices et des pertes, à la cession des droits sociaux tant à titre onéreux que gratuit, entre vifs ou par décès, à l'administration de la société, sa modification, sa prorogation, sa dissolution, sa liquidation.

- SOUSCRIRE toutes déclarations de conformité ou autres.



- PROCEDER à toutes formalités de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

- SATISFAIRE à toutes obligations fiscales relatives à la constitution.

- CONFERER, le cas échéant, tous pouvoirs pour permettre la réalisation et la prise en charge par la société des actes et engagements entrant dans son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

- RECONNAITRE que le MANDANT a reçu un projet de l'acte de constitution de société et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à PARIS

Le 29/06/16

Lu et approuvé	lu & approuvé. Bon pour pouvoir Munacher
Bon pour pouvoir	
Signature	

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé,
soussigné, le 13 JUIL. 2016

990845356:204590BHR

PROCURATION POUR CONSTITUER UNE SOCIETE

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Neyl Ismael Victor RUNACHER, Collégien, demeurant à PARIS (16^{ème} arrondissement) 28 rue Lalo, célibataire.

Né à PARIS le 7 septembre 2007.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Mineur sous l'administration légalement sous contrôle judiciaire de Monsieur et Madame Laurent RUNACHER, ses parents.

Monsieur Neyl RUNACHER, à ce non présent, mais représenté par son Père, savoir :

Monsieur Laurent Daniel François RUNACHER, Statisticien économiste - Gérant de fonds, époux de Madame Salima HADDOUR demeurant à PARIS (16^{ème} arrondissement) 28 rue Lalo.

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 15 janvier 1967.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Bernard REYNIS notaire à PARIS (4^{ème}) le 4 mai 2006 préalable à son union célébrée à la Mairie de PARIS (16^{ème}) le 12 mai 2006. Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le MANDANT.

A, par ces présentes, constitué, pour mandataire avec faculté d'agir séparément :

Tout collaborateur ou tout Notaire Assistant de l'étude de Maître Benoît REYNIS, notaire associé de la Société dénommée "Olivier MILHAC, Vincent SOMMAIRE, Benoît REYNIS et Matthieu DEVYNCK, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" à la résidence de PARIS 4ème arrondissement, 25 boulevard Beaumarchais,

Ci-après dénommés le MANDATAIRE.

A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom, de :

* **CONSTITUER** la société ayant les caractéristiques principales suivantes :

Forme : Société Civile

Objet Social : La société a pour objet la gestion en commun des valeurs mobilières dont elle devient propriétaires par voie d'apport, acquisition ou autrement et généralement

U

toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet social, ou pouvant s'y rattacher directement ou indirectement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Siège Social : PARIS (16^{ème} arrondissement) 56 avenue Georges Mandel.

Dénomination : **ARJUNEM**

Durée : Cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Apport de Monsieur Jean-Michel RUNACHER

- 1334.5765 parts de MARSHALL WACE GL OPPORT A CAP EUR
- 220 parts de SGAS PCC BLUE OMEGA A (MASTERS) USD
- 360 parts de MILLENIUM CL EE SUB CLIII S01A EUR

Apport de Mademoiselle Ariane PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Julien PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Neyl RUNACHER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Emmanuel PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Le capital social sera composé desdits apports valorisés au jour de la constitution de la Société Civile et réparti en parts sociales de 1,00 Euros.

- OBLIGER le MANDANT au paiement de son apport suivant le mode et dans les délais que le MANDATAIRE avisera.
- STIPULER que la société sera gérée et administrée par : Monsieur Jean-Michel RUNACHER.
- FIXER ses pouvoirs et la durée de son mandat.
- STIPULER, dans les termes et conditions que le MANDATAIRE jugera convenables, toutes conventions relatives au pacte social, aux apports, aux comptes courants des associés, à la rémunération des dirigeants sociaux, à la répartition des bénéfices et des pertes, à la cession des droits sociaux tant à titre onéreux que gratuit, entre vifs ou par décès, à l'administration de la société, sa modification, sa prorogation, sa dissolution, sa liquidation.
- SOUSCRIRE toutes déclarations de conformité ou autres.

- PROCEDER à toutes formalités de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
- SATISFAIRE à toutes obligations fiscales relatives à la constitution.
- CONFERER, le cas échéant, tous pouvoirs pour permettre la réalisation et la prise en charge par la société des actes et engagements entrant dans son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
- RECONNAITRE que le MANDANT a reçu un projet de l'acte de constitution de société et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à PARIS

Le 20 106 / 16

Lu et approuvé	lu et approuvé Bon pour pouvoir <i>[Signature]</i>
Bon pour pouvoir	
Signature	

⑤

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé,
soussigné, le 13 JUIL. 2016

990845356:204592BHR

PROCURATION POUR CONSTITUER UNE SOCIETE

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Emmanuel Asmar Aurélien PANNIER, Elève, demeurant à PARIS (16^{ème} arrondissement) 17 rue de l'Yvette, célibataire.

Né à PARIS (15^{ème} arrondissement) le 19 mai 2011.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Mineur sous l'administration légalement sous contrôle judiciaire de Monsieur et Madame Marc PANNIER, ses parents.

Monsieur Emmanuel PANNIER, à ce non présent, mais représenté par sa Mère, savoir :

Madame Agnès Charlotte Jeanne RUNACHER, Directeur des Finances et de la Stratégie de Portefeuille, épouse de Monsieur Marc René Charles PANNIER demeurant à PARIS (19^{ème} arrondissement) 11 allée Anne de Beaujeu. 17, rue de l'Yvette 75016

Née à PARIS (12^{ème}) le 19 juin 1974.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (8^{ème}) le 15 septembre 2001. Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le MANDANT.

A, par ces présentes, constitué, pour mandataire avec faculté d'agir séparément :

Tout collaborateur ou tout Notaire Assistant de l'étude de Maître Benoît REYNIS, notaire associé de la Société dénommée "Olivier MILHAC, Vincent SOMMAIRE, Benoît REYNIS et Matthieu DEVYNCK, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" à la résidence de PARIS 4^{ème} arrondissement, 25 boulevard Beaumarchais,

Ci-après dénommés le MANDATAIRE.

A qui il donne pouvoir, pour lui et en son nom, de :

* **CONSTITUER** la société ayant les caractéristiques principales suivantes :

Forme : Société Civile

Objet Social : La société a pour objet la gestion en commun des valeurs mobilières dont elle devient propriétaires par voie d'apport, acquisition ou autrement et généralement toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet social, ou pouvant s'y

rattacher directement ou indirectement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Siège Social : PARIS (16^{ème} arrondissement) 56 avenue Georges Mandel.

Dénomination : **ARJUNEM**

Durée : Cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Apport de Monsieur Jean-Michel RUNACHER

- 1334.5765 parts de MARSHALL WACE GL OPPORT A CAP EUR
- 220 parts de SGAS PCC BLUE OMEGA A (MASTERS) USD
- 360 parts de MILLENIUM CL EE SUB CLIII S01A EUR

Apport de Mademoiselle Ariane PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Julien PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Neyl RUNACHER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Apport de Monsieur Emmanuel PANNIER

La somme de DIX EUROS (10,00 €).

Le capital social sera composé desdits apports valorisés au jour de la constitution de la Société Civile et réparti en parts sociales de 1,00 Euros.

- OBLIGER le MANDANT au paiement de son apport suivant le mode et dans les délais que le MANDATAIRE avisera.
- STIPULER que la société sera gérée et administrée par : Monsieur Jean-Michel RUNACHER.
- FIXER ses pouvoirs et la durée de son mandat.
- STIPULER, dans les termes et conditions que le MANDATAIRE jugera convenables, toutes conventions relatives au pacte social, aux apports, aux comptes courants des associés, à la rémunération des dirigeants sociaux, à la répartition des bénéfices et des pertes, à la cession des droits sociaux tant à titre onéreux que gratuit, entre vifs ou par décès, à l'administration de la société, sa modification, sa prorogation, sa dissolution, sa liquidation.
- SOUSCRIRE toutes déclarations de conformité ou autres.

- PROCEDER à toutes formalités de publicité légale, de dépôt et d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
- SATISFAIRE à toutes obligations fiscales relatives à la constitution.
- CONFERER, le cas échéant, tous pouvoirs pour permettre la réalisation et la prise en charge par la société des actes et engagements entrant dans son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
- RECONNAITRE que le MANDANT a reçu un projet de l'acte de constitution de société et déclarer avoir reçu toutes explications utiles.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à PARIS

Le 29/06/16

Lu et approuvé	Lu et approuvé. Bon pour pouvoir Munacher
Bon pour pouvoir	
Signature	

⑥

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé,
soussigné, le 3 JUIL. 2016

AUTORISATION POUR CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ

LA SOUSSIGNÉE :

Madame Salima HADDOUR, épouse de Monsieur Laurent Daniel François RUNACHER, demeurant à PARIS (16^{ème} arrondissement) 28 rue Lalo.

Née à RABAT (Maroc) le 21 avril 1973.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Bernard REYNIS notaire à PARIS (4^{ème}) le 4 mai 2006 préalable à son union célébrée à la Mairie de PARIS (16^{ème}) le 12 mai 2006. Ce régime non modifié.

De nationalité Marocaine, Française
Ayant la qualité de "Résidente" au sens de la réglementation fiscale.

AUTORISE :

Monsieur Neyl Ismael Victor RUNACHER, Collégien, demeurant à PARIS (16^{ème} arrondissement) 28 rue Lalo, célibataire.

Né à PARIS le 7 septembre 2007.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Son *fils mineur*.

* A DEVENIR ASSOCIÉ dans la CONSTITUTION de la société ayant les caractéristiques principales suivantes :

Dénomination : ARJUNEM

Forme : Société Civile


Siège Social : PARIS (16^{ème} arrondissement) 56 avenue Georges Mandel.

Objet social : La société a pour objet la gestion en commun des valeurs mobilières dont elle devient propriétaires par voie d'apport, acquisition ou autrement et généralement toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet social, ou pouvant s'y rattacher directement ou indirectement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée : Cinqante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à

Le

Lu et approuvé	lu et approuvé
Bon pour accord	bon pour accord
Signature	

AUTORISATION POUR CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Marc René Charles PANNIER, époux de Madame Agnès Charlotte Jeanne RUNACHER,
demeurant à PARIS (19^{ème} arrondissement) 11 allée Anne-de-Beaujeu. *16^e 17, rue de l'Yvette*

Né à PARIS (14^{ème}) le 28 septembre 1973.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat
préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (8^{ème}) le 15 septembre 2001. Ce régime non
modifié.

De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

AUTORISE :

Mademoiselle Ariane Layla Renée PANNIER, Collégienne, demeurant à PARIS (16^{ème}
arrondissement) 17 rue de l'Yvette, célibataire.

Née à PARIS (15^{ème} arrondissement) le 20 août 2002.

De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.
Sa fille mineure.

* A DEVENIR ASSOCIÉ dans la CONSTITUTION de la société ayant les caractéristiques
principales suivantes :

Dénomination : ARJUNEM

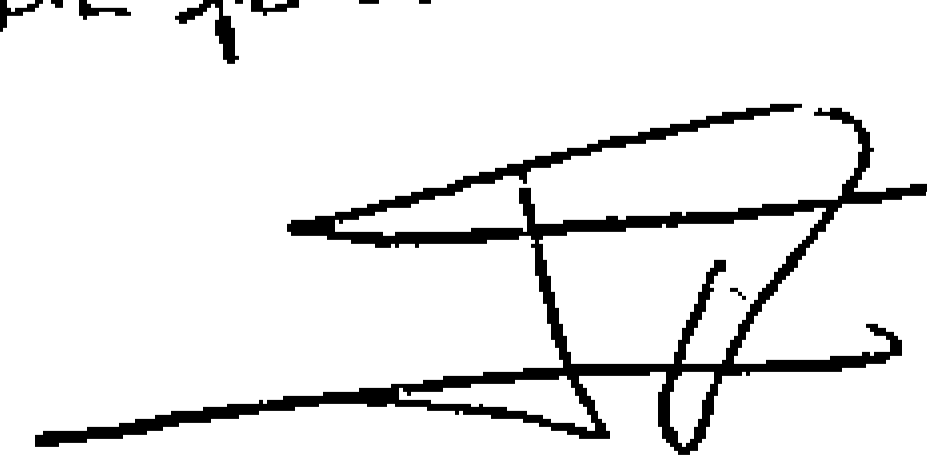
Forme : Société Civile

Siège Social : PARIS (16^{ème} arrondissement) 56 avenue Georges Mandel.

Objet social : La société a pour objet la gestion en commun des valeurs mobilières dont elle devient
propriétaires par voie d'apport, acquisition ou autrement et généralement toutes opérations propres à
favoriser l'accomplissement de l'objet social, ou pouvant s'y rattacher directement ou indirectement,
pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée : Cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des
sociétés.

Fait à Paris
Le 23/5/16

Lu et approuvé	lu et approuvé
Bon pour accord	Bon pour accord
Signature	

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé,
soussigné, le 13 JUL, 2016

AUTORISATION POUR CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Marc René Charles PANNIER, époux de Madame Agnès Charlotte Jeanne RUNACHER,
demeurant à PARIS (19^{ème} arrondissement) 11 allée Aimé de Beaujeu. 17, rue de l'Yvette 75016

Né à PARIS (14^{ème}) le 28 septembre 1973.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (8^{ème}) le 15 septembre 2001. Ce régime non modifié.

De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

AUTORISE :

Monsieur Julien Ismaël Nicolas PANNIER, Elève, demeurant à PARIS (16^{ème} arrondissement) 17 rue de l'Yvette, célibataire.

Né à PARIS (14^{ème} arrondissement) le 10 mai 2006.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.
Son *fil mineur*.

* A DEVENIR ASSOCIÉ dans la CONSTITUTION de la société ayant les caractéristiques principales suivantes :

Dénomination : ARJUNEM

Forme : Société Civile

Siège Social : PARIS (16^{ème} arrondissement) 56 avenue Georges Mandel.

Objet social : La société a pour objet la gestion en commun des valeurs mobilières dont elle devient propriétaires par voie d'apport, acquisition ou autrement et généralement toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de l'objet social, ou pouvant s'y rattacher directement ou indirectement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée : Cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris
Le 28/6/16

Lu et approuvé	Lu et approuvé
Bon pour accord	Bon pour accord
Signature	

9 Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire associé,
soussigné, le 13 JUL. 2016

AUTORISATION POUR CONSTITUER UNE SOCIETE

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Marc René Charles PANNIER, époux de Madame Agnès Charlotte Jeanne RUNACHER,
demeurant à PARIS (19^{ème} arrondissement) -11 allée Anne-de-Beaujeu- 16^e 17, rue de l'Yvette

Né à PARIS (14^{ème}) le 28 septembre 1973.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat
préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (8^{ème}) le 15 septembre 2001. Ce régime non
modifié.

De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

AUTORISE :

Monsieur Emmanuel Asmar Aurélien PANNIER, Elève, demeurant à PARIS (16^{ème} arrondissement)
17 rue de l'Yvette, célibataire.

Né à PARIS (15^{ème} arrondissement) le 19 mai 2011.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.
Son *fils mineur*.

* A DEVENIR ASSOCIÉ dans la CONSTITUTION de la société ayant les caractéristiques
principales suivantes :

Dénomination : ARJUNEM

Forme : Société Civile

Siège Social : PARIS (16^{ème} arrondissement) 56 avenue Georges Mandel.

Objet social : La société a pour objet la gestion en commun des valeurs mobilières dont elle devient
propriétaires par voie d'apport, acquisition ou autrement et généralement toutes opérations propres à
favoriser l'accomplissement de l'objet social, ou pouvant s'y rattacher directement ou indirectement,
pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée : Cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des
sociétés.

Fait à Paris
Le 28/6/16

Lu et approuvé	lu et approuvé
Bon pour accord	Bon pour accord
Signature	

Benoit REYNIS

De: RUNACHER Jean-Michel <jmrunacher@fr.perenco.com>
 Envoyé: mardi 5 juillet 2016 18:18
 À: Benoit REYNIS
 Objet: donation

⑩

Annexé à la minute d'un acte
 reçu par le Notaire associé,
 soussigné, le 13 JUIL. 2016

Bonsoir Benoit

J'ai maintenant les chiffres post Brexit du 30 juin ou une estimation pour Millenium

Marshall Wace : 217.32 euros

Masters : 1327.2 euros (valeur en USD : 1473.29)

Millenium : 1690 euros (valeur au 31 mai de 1694 avec une estimation à fin juin de 0.23% de perte sur le mois)

Ce qui donne :

-pour Antos :

644 parts de MW

120 parts de Masters

177 parts de Millenium

-pour Arjunem :

1310.5765 parts de MW

240 parts de Masters

354 parts de Millenium

Vous pouvez maintenant finaliser

Je vous envoie les justificatifs par mails qui suivent

Bonne soirée

jm

ps 1 : vous avez dû recevoir les fonds pour payer impôts et frais

ps 2 : ne laissez pas passer la date fatidique (13 juillet)

This email is confidential and may contain privileged information. If you have received this email in error please notify the sender immediately and destroy this email and all attachments. Any unauthorised copying, disclosure, conversion to hard copy, distribution or use of any part of this email is strictly prohibited.

RUNACHER Jean-Michel

From: Roghe, Jean-Luc <Jean-Luc.Roghe@uk.mlp.com>
Sent: 05 July 2016 15:09
To: BENSON Sean; Browne, Edward
Cc: RUNACHER Jean-Michel
Subject: RE: Millennium estimate

Hi Sean,

It looks like we will finish the month of June around -0.23% taking our YTD to -1.17%. (Very rough estimates)

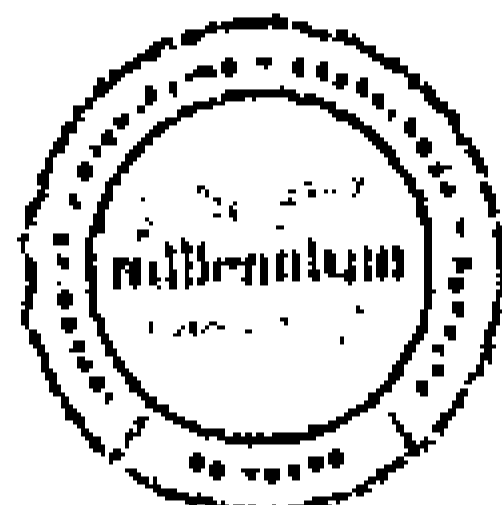
I hope this helps.

Best, JL

Jean-Luc Roghe
Head of Investor Relations - EMEA

Millennium Capital Partners LLP
50 Berkeley Street | London W1J 8HD | United Kingdom
Tel: +44 (0) 20 7107 8441 | Fax: +44 (0) 020 7107 8541 | Mobile: +44 (0) 750 752 3789

millennium



From: BENSON Sean [mailto:sbenson@uk.perenco.com]
Sent: 05 July 2016 15:07
To: Roghe, Jean-Luc; Browne, Edward
Cc: RUNACHER Jean-Michel
Subject: Millennium estimate

Hi Ed, Jean-Luc

Given Junes vol we are trying to get an early estimate for our portfolio return; can you give me an indicative estimate on where Millennium ended at the end of the month?

Thanks

Sean

This email is confidential and may contain privileged information. If you have received this email in error please notify the sender immediately and destroy this email and all attachments. Any unauthorised copying, disclosure, conversion to hard copy, distribution or use of any part of this email is strictly prohibited.
Le message contenu dans ce courrier ?lectronique est confidentiel et pourrait contenir des informations prot?g?es par le secret professionnel. Si vous avez re?u ce courrier ?lectronique par erreur veuillez contacter son exp?diteur et d?truire ce courrier ?lectronique ainsi que toute pi?ce jointe ?ventuelle. Toute reproduction, divulgation, impression, distribution ou utilisation non autoris?e de tout ou partie de ce courrier ?lectronique est strictement interdite.

#####

The information contained in this communication is confidential and

Benoit REYNIS

De: RUNACHER Jean-Michel <jmrunacher@fr.perenco.com>
 Envoyé: mardi 5 juillet 2016 18:23
 À: Benoit REYNIS
 Objet: FW: SGAS Blue Omega
 Pièces jointes: Overview Ext Masters.pdf

From: SGASpm [mailto:SGASpm@sciensam.com]
 Sent: 04 July 2016 11:57
 To: BENSON Sean <sbenson@uk.perenco.com>; COPE Alan <acope@uk.perenco.com>; VATASSO-RIOS Caroline <cvatassorios@uk.perenco.com>; FINVEST <FINVEST@uk.perenco.com>
 Cc: SGAS Risk <SGASRisk@sciensam.com>; Roberto Botero <rbotero@sciensam.com>; MAP Product <map@sciensam.com>
 Subject: SGAS Blue Omega

Please find attached the weekly risk report for the Blue Omega cell.

Risk Management

Sciens Group Risk Services Limited
SGASRisk@sciensam.com
www.sciensam.com

Disclaimer
 The information contained in this message is for the intended recipient's use only. It may contain confidential, proprietary or legally privileged information. No confidentiality or privilege is waived or lost by any error in transmission. If you receive this message in error, please immediately delete it and all copies of it from your system, destroy any hard copies of it and notify the sender. You must not, directly or indirectly, use, disclose, distribute, print or copy any part of this message if you are not the intended recipient. Any views expressed in this message are those of the individual sender, except where the message states otherwise and the sender is authorized to state them to be the views of an entity.

Please think about the environment before printing this email.

Notice: Electronic communication sent to or from this contact may be recorded by the Sciens Capital Management compliance system and are subject to archival, monitoring, and/or disclosure to someone other than the recipient. This message and any attached documents contain information which may be confidential. These materials are solely for the use of the intended recipient. If you are not the intended recipient of this transmission, you are hereby notified that any distribution, disclosure, printing, copying, storage, modification or the taking of any action in reliance upon this transmission is strictly prohibited. Delivery of this message to any person other than the intended recipient shall not compromise or waive such confidentiality. If you have received this communication in error, please notify the sender immediately and delete this message from your system. This material is intended for informational purposes only, does not constitute investment advice, or a recommendation, or an offer or solicitation, and is not the basis for any contract to purchase or sell any security, or any other instrument, as a consequence of any information contained herein. Any attached presentation is not part of and does not constitute an offering of securities. An offering can only be made pursuant to a confidential private offering memorandum. Commodity Interest trading is speculative and may result in losses. Past performance is not a guarantee of future results. The material in this e-mail may not be reproduced, copied or altered in any way, and it may not be forwarded or provided to any other party without the permission of the sender.

This email is confidential and may contain privileged information. If you have received this email in error please notify the sender immediately and destroy this email and all attachments. Any unauthorised copying, disclosure, conversion to hard copy, distribution or use of any part of this email is strictly prohibited.
 Le message contenu dans ce courrier électronique est confidentiel et pourrait contenir des informations protégées par le secret professionnel. Si vous avez reçu ce courrier électronique par erreur veuillez contacter son expéditeur et détruire ce courrier électronique ainsi que toute pièce jointe éventuelle. Toute reproduction, divulgation, impression, distribution ou utilisation non autorisée de tout ou partie de ce courrier électronique est strictement interdite.

Masters

sciens

Risk report

Risk report created on 04/07/2016 (based on position information as of 30/06/2016)

Price as of 30.06.2016
Monthly return from 31.05.2016 to 30.06.2016

1,473.29 Bloomberg
-7.53% ISIN

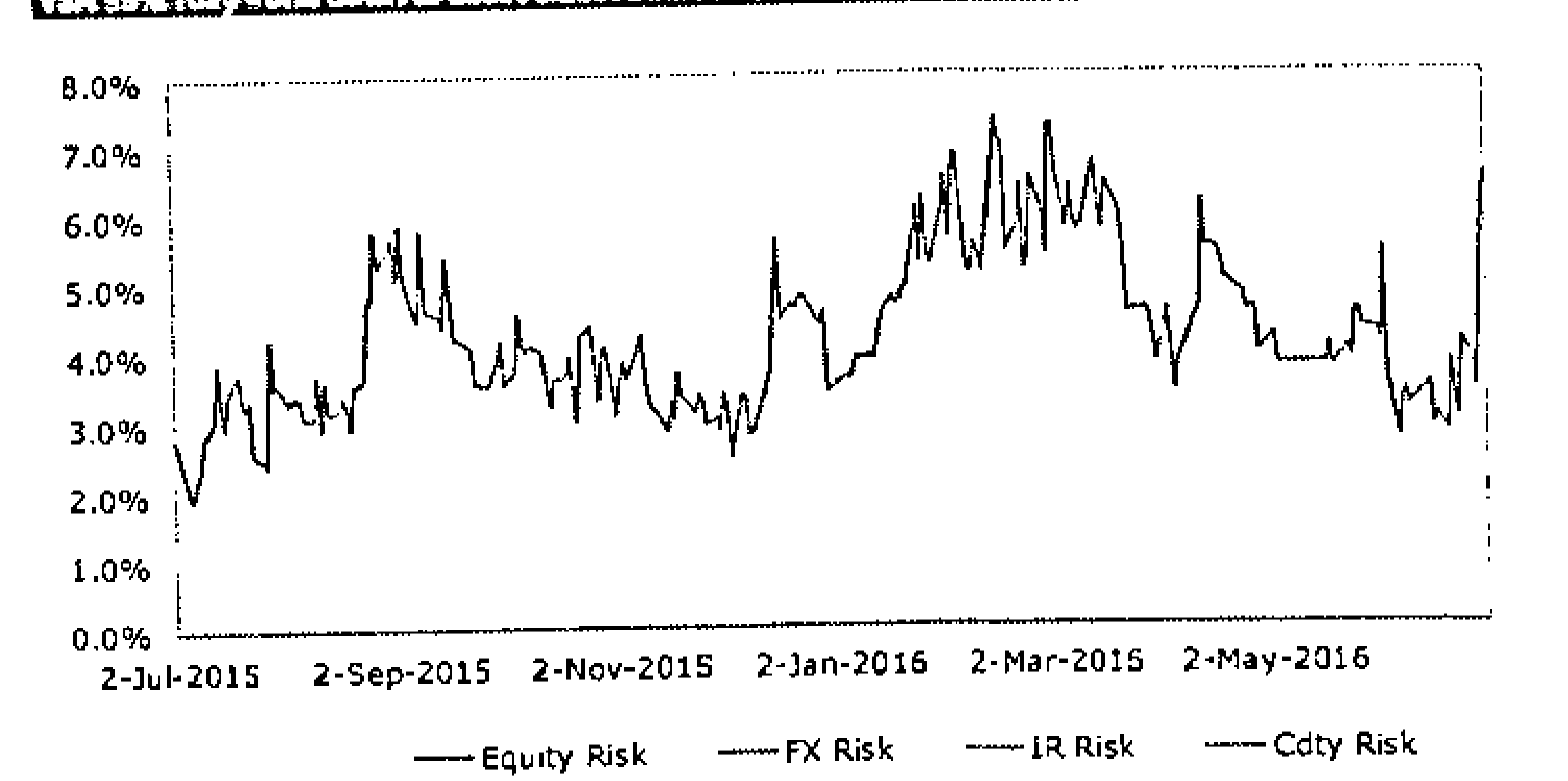
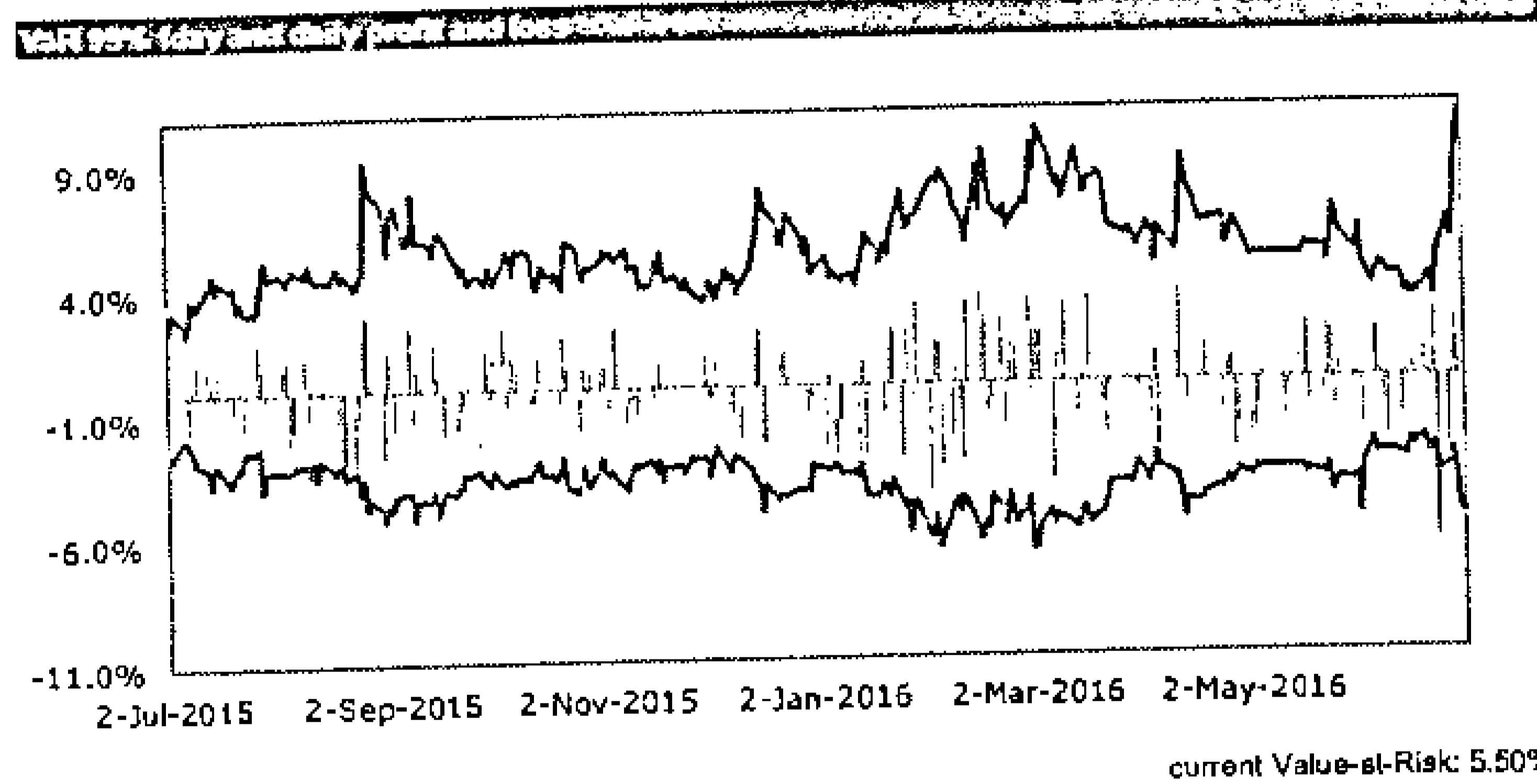
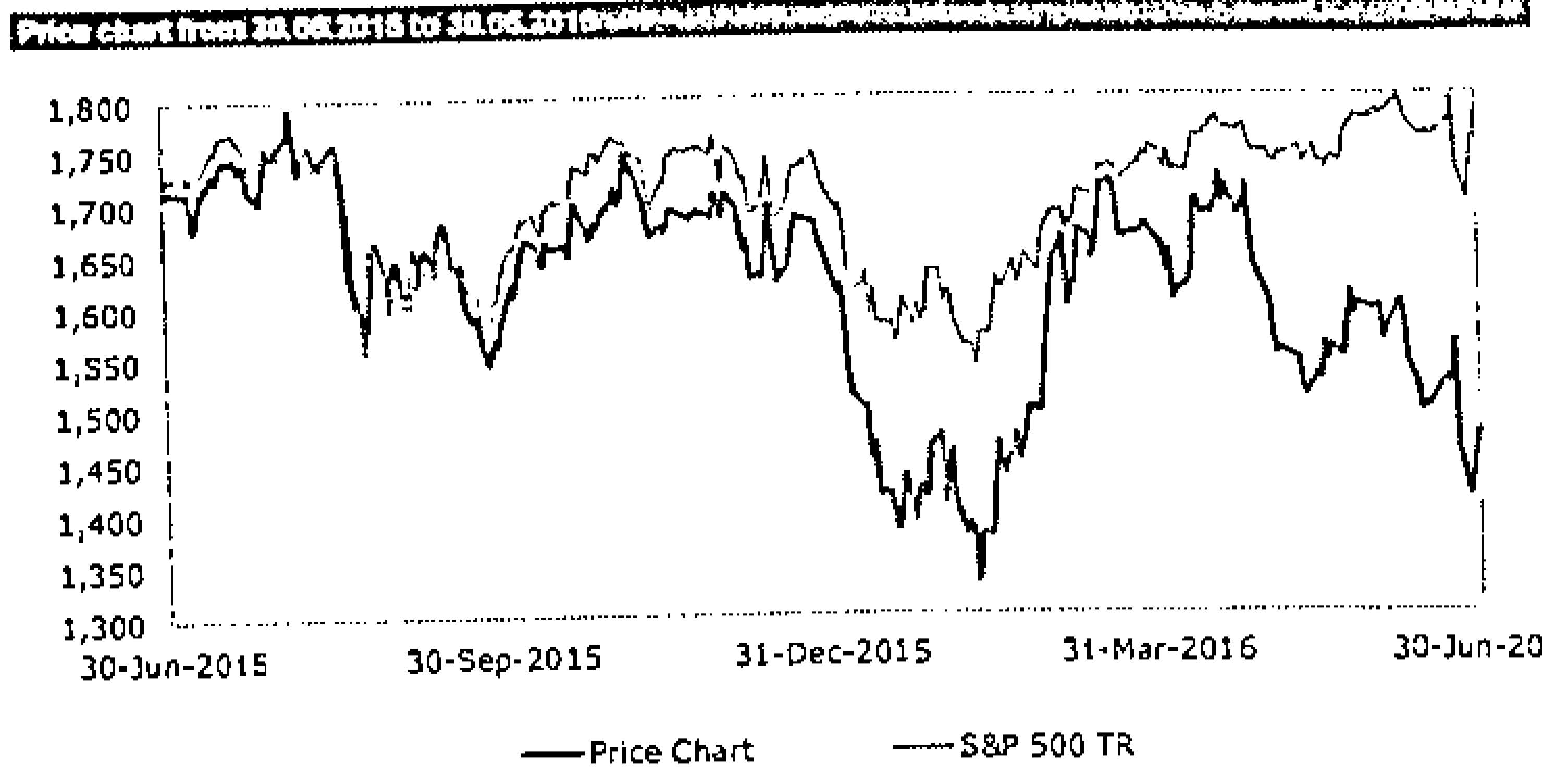
SBLUOME GU Equity
GG00B897NJ72

The Trading Advisor is Masters Capital Management, LLC, a SEC registered investment advisor that was founded in 1994 by Michael Maalers, the Chief Investment Officer & Portfolio Manager

The investment strategy deploys a simple yet unique approach with a focus on both US listed equities and US listed options. The strategy uses behavioral finance ideas in an attempt to capture market participants' predictable behavior. Investment selection is based on a three-pronged decision-making process which considers i) fundamentals, ii) psychology, and iii) sociology. Investments are generally made in mid and large cap names which provides for a fairly liquid portfolio. Investment horizon commonly uses both a shorter term approach (the trading book is 2 to 30 days) and longer term approach (generally 3-24 months). The shorter term book focuses on the perceptions of market participants and their resulting behavior; ahead of, during and after events. The longer term book focuses on a host of factors including macroeconomic themes and their related market perceptions. At times, both approaches can be complementary.

The portfolio is generally long biased (historically ~50% net) and manages the directional risk with aggressive movement in both net and gross exposure. The fund has not used traditional leverage (historically ~80% gross) and is typically concentrated (25 to 40 names across multiple sectors). Options are traded directionally and the options book has always been long gamma. On average, the options book has been approximately 5% of portfolio.

	Cell	BM
Return over the last twelve months	-14.0%	4.0%
Volatility over the last twelve months	24.4%	17.3%
Annualised return (inception date: 02.04.2013)	12.7%	11.7%
Annualised volatility since inception	18.3%	13.7%
Sharpe ratio over the last 12 months	n.m.	0.20
QTD return (since 31.03.2016)	-11.9%	2.5%
YTD return (since 31.12.2015)	-10.8%	3.8%
Realized returns correlation to MSCI World	-4.1%	
Realized returns correlation to JPMorgan Global Govt Bond Index	-5.8%	
Simulated returns correlation to MSCI World	84.2%	
Simulated returns correlation to JPMorgan Global Govt Bond Index	-41.9%	
Standard carry	-74.1%	
Equity beta	1.58	
Portfolio duration (in years)	-0.17	
Portfolio spread duration (in years)	0.00	
Generalized gross margin	18.4%	
Estimated liquidation cost	2.6%	
Liquidity 1 month	97.9%	

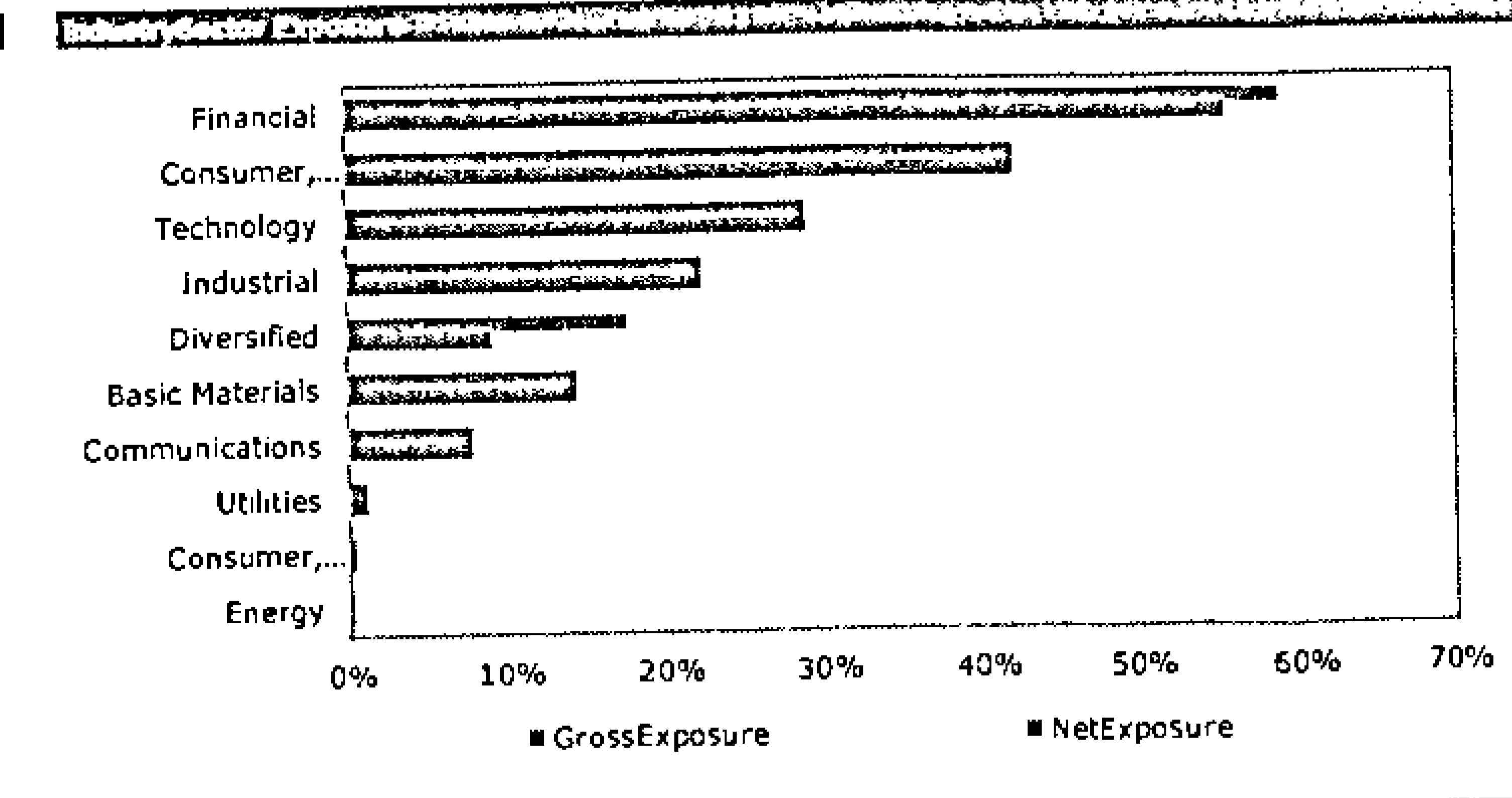
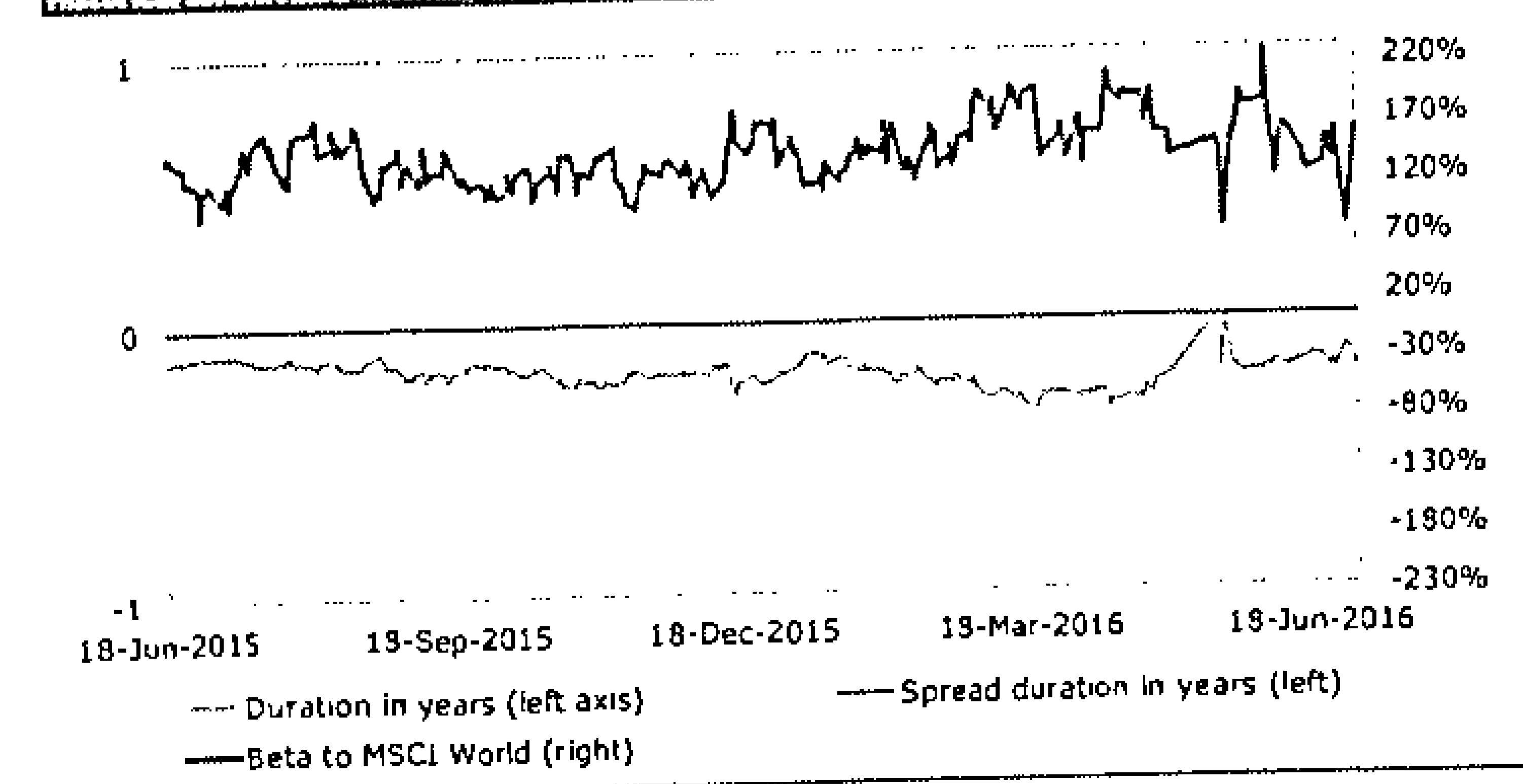
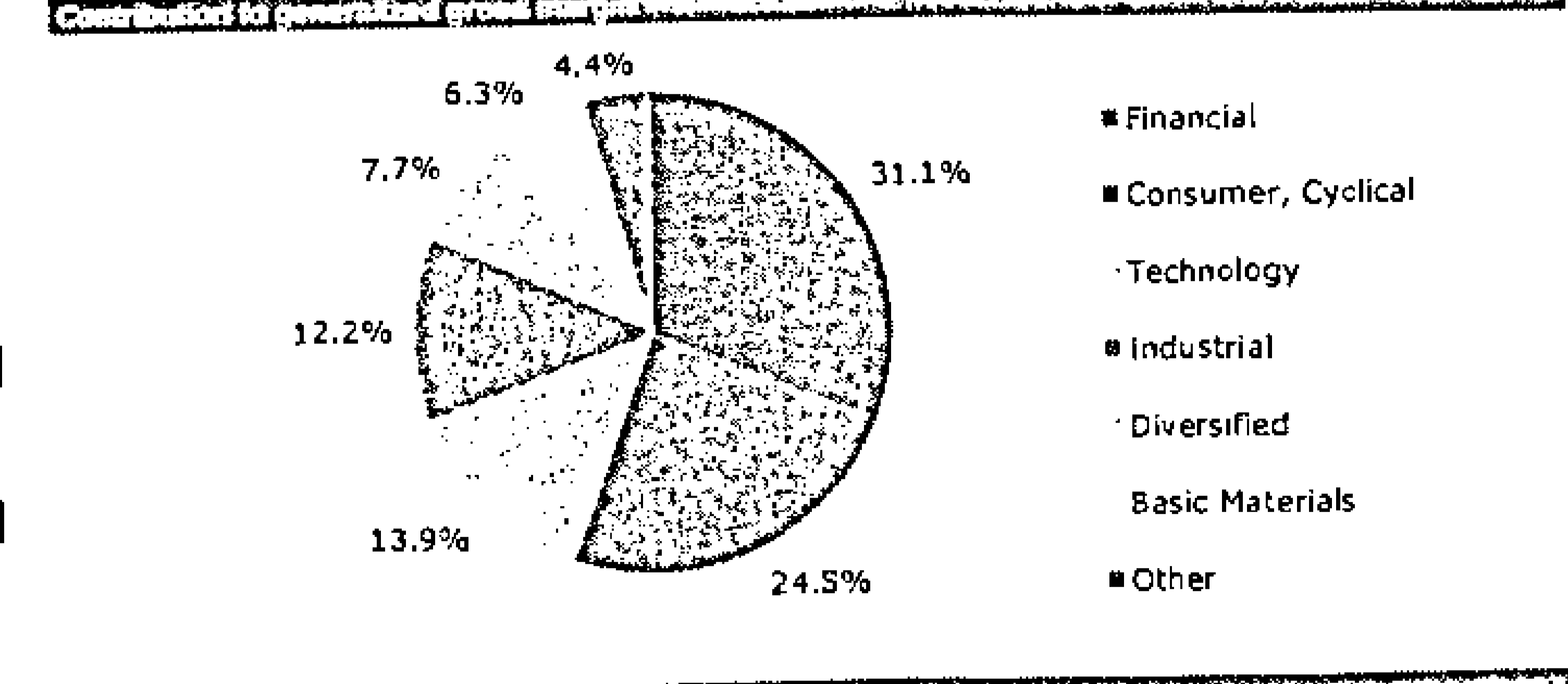


Sensitivities of the net asset value

	-10%	-5%	+5%	+10%
Equities/Commodities/FX	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Commodity basket shift	-9.2%	-5.8%	9.4%	21.8%
Equity shift	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
USD shift against currency basket	0.0%	0.0%	0.0%	1.5%
Volatility shift	-1.4%			

	-100bps	-50bps	+50bps	+100bps
Interest rates				
Parallel shift of all yield curves	-0.1%	-0.1%	0.1%	0.2%
Credit spread shift	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Historical scenarios	5 days
Credit crunch (October 2008)	-14.9%
Subprime crisis (August 2007)	-6.2%
September 11, 2001	-3.7%

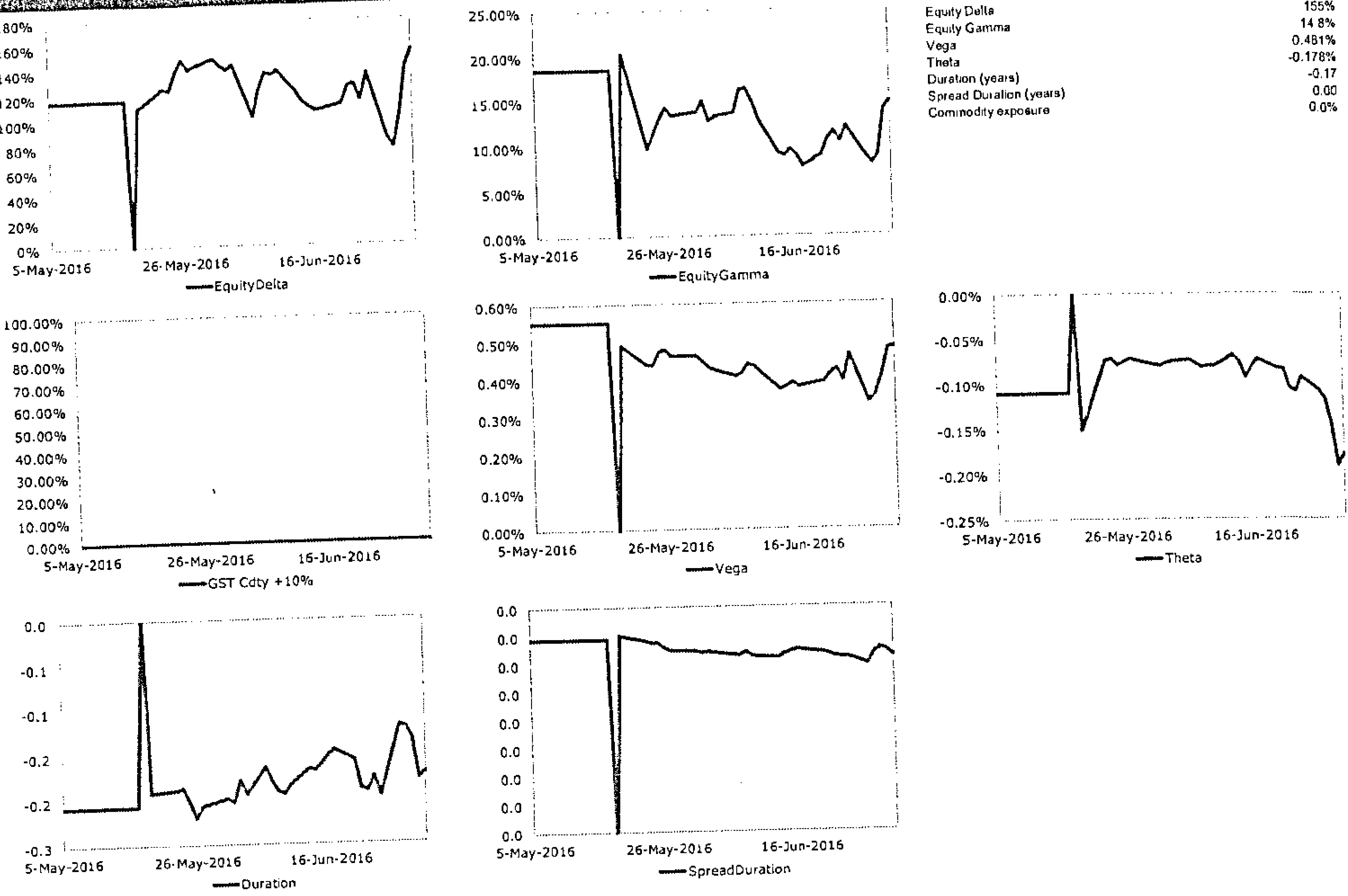


Alternative investment strategies entail a high degree of risk and an investor may lose all or part of its investment. Past performance is no guarantee as to future results. This material has been prepared solely for purposes of illustration and discussion. Under no circumstances should the information contained herein be used or considered as an offer to sell, or solicitation of an offer to buy any security. Any security offering is subject to certain investor eligibility criteria as detailed in the applicable offering documents. The information contained herein is confidential and may not be reproduced or circulated in whole or in part. The information is in summary form for convenience of presentation, it is not complete and it should not be relied upon as such. All information, including performance information, has been prepared in good faith; however, Sciens Group Fund Services Limited ("Sciens") makes no representation or warranty express or implied, as to the accuracy or completeness of the information, and nothing herein shall be relied upon as a promise or representation as to past or future performance. The material may include information that is based, in part or in full, on hypothetical assumptions, models and/or other analysis of Sciens (which may not necessarily be described herein), no representation or warranty is made as to the reasonableness of any such assumptions, models or analysis. The information set forth herein was gathered from various sources which Sciens believes, but does not guarantee, to be reliable. Unless stated otherwise, any opinions expressed herein are current as of the date hereof and are subject to change at any time. Potential investors should not consider any comparative index shown in this summary document to be a performance benchmark for any product. Such indices are provided solely as an indication of the performance of various capital markets and/or investment strategies in general. However, the comparison of indices in general, and to individual managed products in particular, are subject to material inherent limitations. Investors should not conclude that any product will or will not be correlated with any such index (including those purporting to represent the trading strategies to be implemented by such product).

Risk report

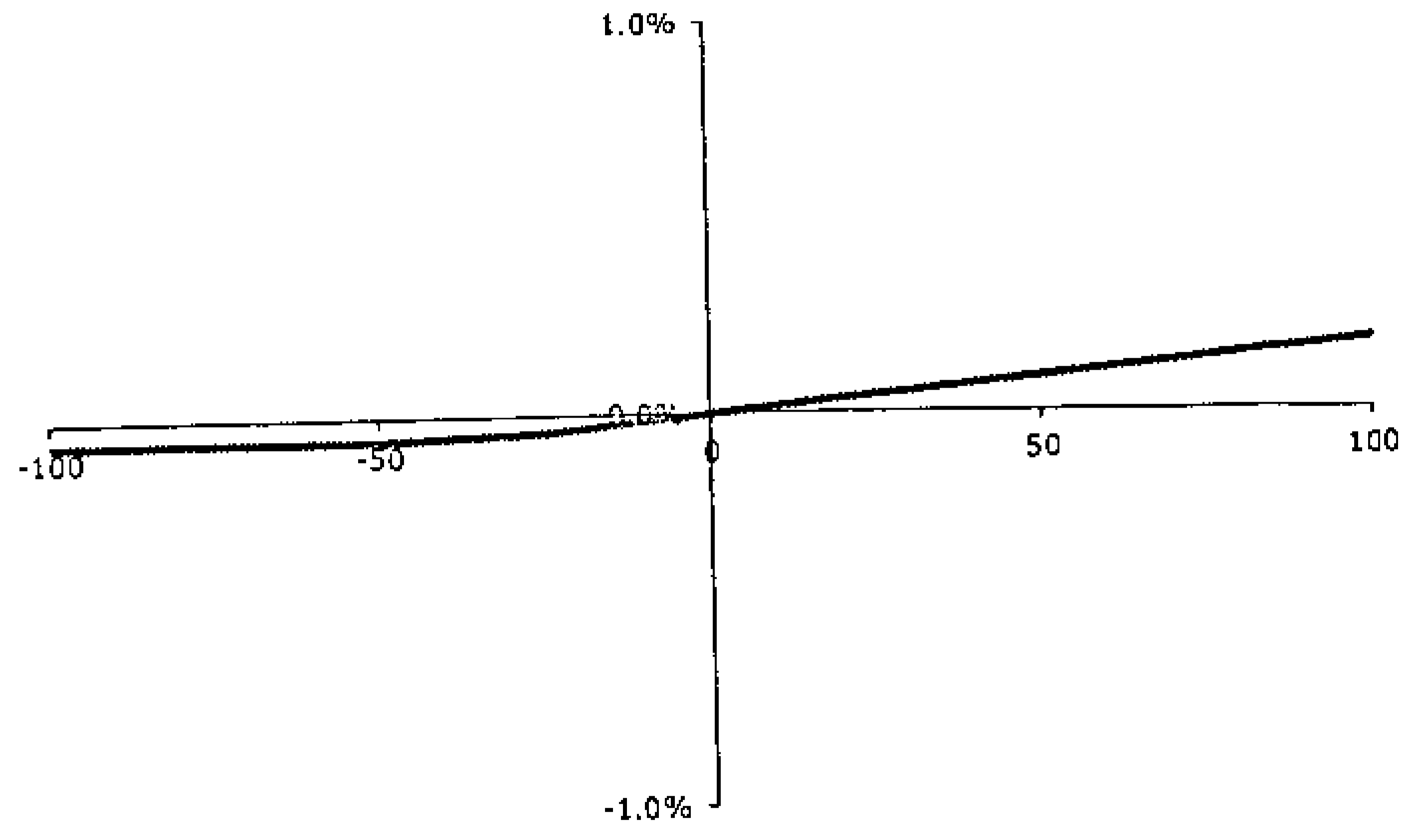
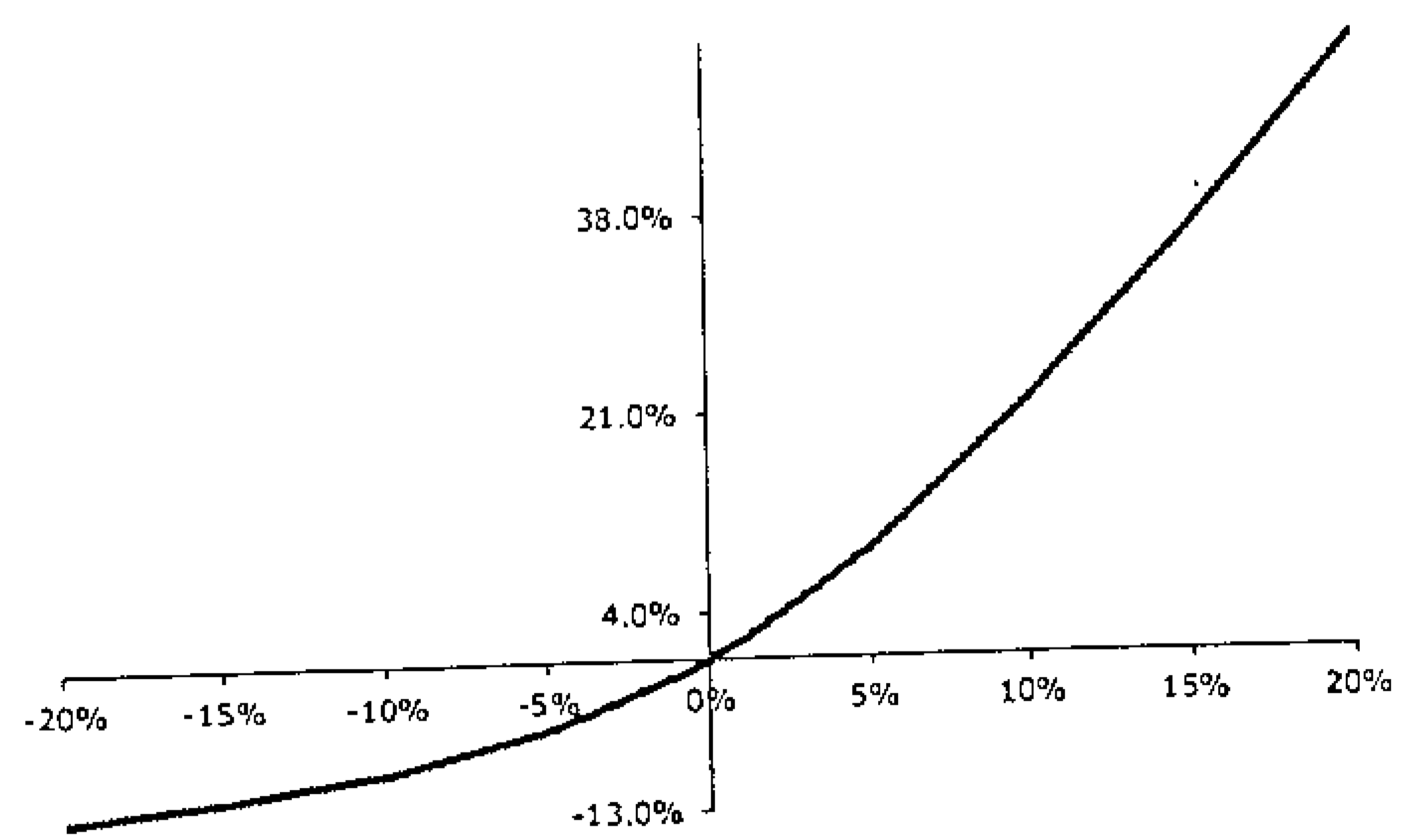
Risk report created on 04.07.2016 (based on position information as of 30.06.2016)

Chart



Get 1 Equity Signature

Get IR signature (in bps)



Positioning	long	155%	Positioning	short bonds	0.49
Left skew	(GST -20% / GST -10%) / 2	0.70	Left skew	(GST -100bps / GST -50bps) / 2	1.02
Right skew	(GST +20% / GST +10%) / 2	1.21	Right skew	(GST +100bps / GST +50bps) / 2	1.48
Symmetry	-(GST +10% / GST -10%)	2.36	Symmetry	-(GST +50bps / GST -50bps)	

Alternative investment strategies entail a high degree of risk and an investor may lose all or part of its investment. Past performance is no guarantee as to future results. This material has been prepared solely for purposes of illustration and discussion. Under no circumstances should the information contained herein be used or considered as an offer to sell, or solicitation of an offer to buy any security. Any security offering is subject to certain investor eligibility criteria as detailed in the applicable offering documents. The information contained herein is confidential and may not be reproduced or circulated in whole or in part. The information is in summary form for convenience of presentation, it is not complete and it should not be relied upon as such. All information, including performance information, has been prepared in good faith; however Sciens Group Fund Services Limited ("Sciens") makes no representation or warranty express or implied, as to the accuracy or completeness of the information, and nothing herein shall be relied upon as a promise or representation as to past or future performance. This material may include information that is based, in part or in full, on hypothetical assumptions, models and/or other analysis of Sciens (which may not necessarily be described herein), no representation or warranty is made as to the reasonableness of any such assumptions, models or analysis. The information set forth herein was gathered from various sources which Sciens believes, but does not guarantee, to be reliable. Unless stated otherwise, any opinions expressed herein are current as of the date hereof and are subject to change at any time. Potential investors should not consider any comparative index shown in this summary document to be a performance benchmark for any product. Such indices are provided solely as an indication of the performance of various capital markets and/or investment strategies in general. However, the comparison of indices in general, and to individual managed products in particular, are subject to material inherent limitations. Investors should not conclude that any product will or will not be correlated with any such index (including those purporting to represent the trading strategies to be implemented by such product).

Risk report

Risk report created on 04/07/2016 (based on position information as of 30/06/2016)

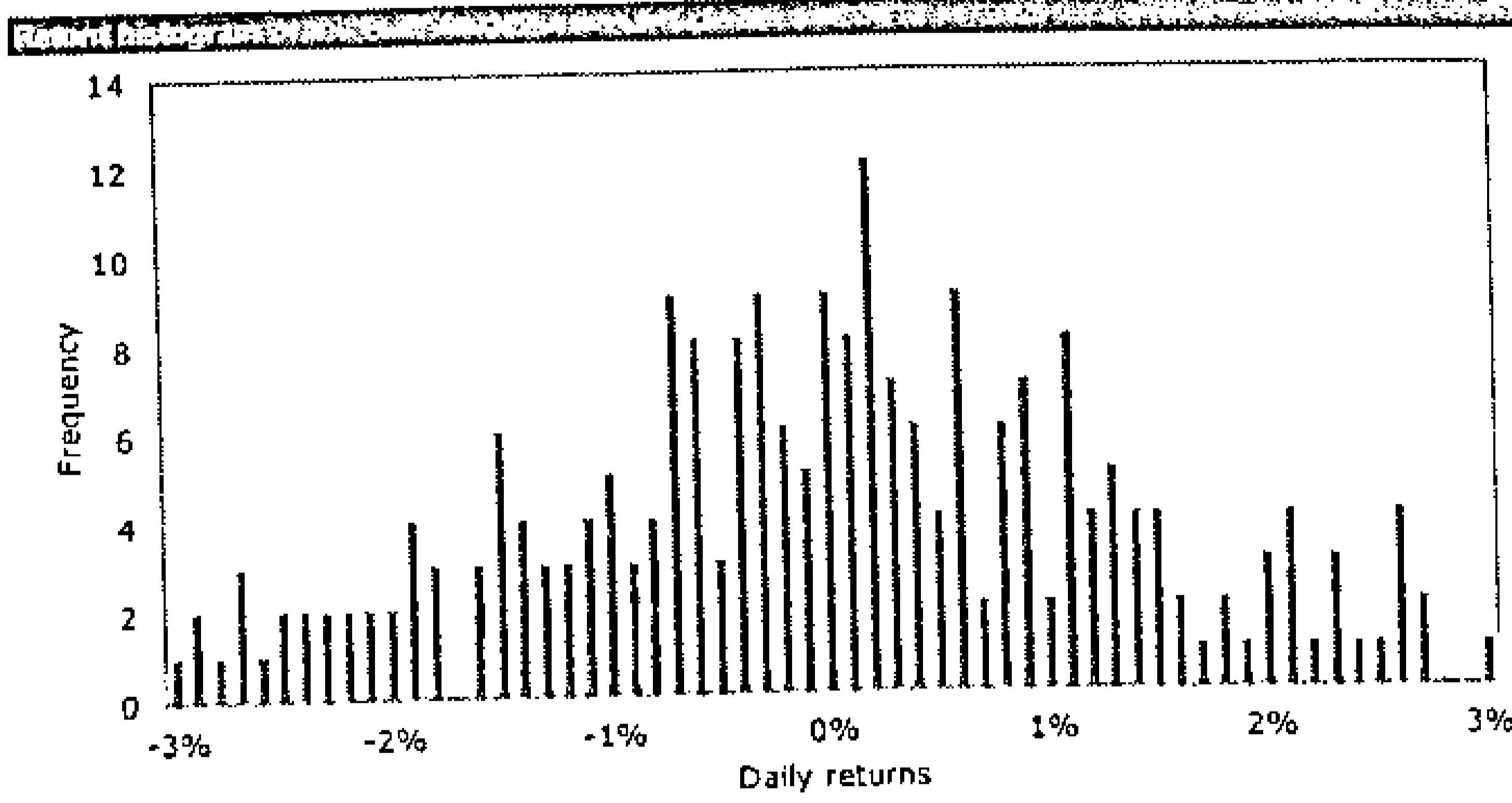
Category	Count	% of Positions	% of P&L	% of NAV
Winning positions	26	48%	123%	3.88%
Losing positions	29	52%	-223%	-7.02%
Total	56		-100%	-3.15%

Asset Class	% of P&L	% of NAV
Equity	-100.0%	-3.15%
Fixed Income	0.0%	0.00%
Commodity	0.0%	0.00%
Currency	0.0%	0.00%

Position	% of NAV	% of P&L	% of NAV
Position 1 (Equity)	16.4%	34.2%	1.08%
Position 2 (Equity)	9.7%	10.7%	0.34%
Position 3 (Equity)	2.6%	10.4%	0.33%
Position 4 (Equity)		10.1%	0.32%
Position 5 (Equity)	1.4%	8.8%	0.28%
Position 6 (Equity)	4.3%	7.9%	0.25%
Position 7 (Equity)	0.0%	4.6%	0.14%
Position 8 (Equity)	3.7%	4.5%	0.14%
Position 9 (Equity)	1.5%	4.2%	0.13%
Position 10 (Equity)		3.6%	0.11%
Position 11 (Equity)	-1.7%	3.1%	0.10%
Position 12 (Equity)		2.7%	0.09%
Position 13 (Equity)		2.7%	0.09%
Position 14 (Equity)	2.5%	2.6%	0.08%
Position 15 (Equity)	1.7%	2.4%	0.08%
Position 16 (Equity)		1.9%	0.06%
Position 17 (Equity)	1.4%	1.8%	0.06%
Position 18 (Equity)	2.6%	1.8%	0.06%
Position 19 (Equity)	4.0%	1.7%	0.06%
Position 20 (Equity)	1.2%	1.0%	0.03%
Position 21 (Equity)	1.8%	-2.8%	-0.09%
Position 22 (Equity)	2.7%	-2.8%	-0.09%
Position 23 (Equity)	6.8%	-3.0%	-0.09%
Position 24 (Equity)	1.3%	-3.4%	-0.11%
Position 25 (Equity)	2.7%	-3.8%	-0.12%
Position 26 (Equity)	14.1%	-4.0%	-0.13%
Position 27 (Equity)	0.1%	-4.0%	-0.13%
Position 28 (Equity)	0.4%	-5.5%	-0.17%
Position 29 (Equity)		-6.0%	-0.19%
Position 30 (Equity)	1.9%	-6.3%	-0.20%
Position 31 (Equity)	-4.3%	-7.0%	-0.22%
Position 32 (Equity)	3.2%	-8.7%	-0.27%
Position 33 (Equity)	7.2%	-10.0%	-0.32%
Position 34 (Equity)	10.9%	-10.1%	-0.32%
Position 35 (Equity)	4.2%	-11.6%	-0.36%
Position 36 (Equity)	5.6%	-12.4%	-0.39%
Position 37 (Equity)	6.7%	-17.3%	-0.54%
Position 38 (Equity)	10.1%	-26.4%	-0.83%
Position 39 (Equity)	8.8%	-33.6%	-1.06%
Position 40 (Equity)	7.6%	-39.0%	-1.23%

Region	% of P&L	% of NAV
North America	-85.3%	-2.66%
Japan & Pacific	-3.4%	-0.11%
Europe	-11.7%	-0.37%
Latin America	1.9%	0.06%
Emerging Asia	-1.5%	-0.05%
Eastern Europe	0.0%	0.00%
Africa	0.0%	0.00%

Industry	% of P&L	% of NAV
Basic Materials	9.2%	0.29%
Communications	13.8%	0.43%
Consumer, Cyclical	-11.1%	-0.35%
Consumer, Non-cyclical	-1.2%	-0.04%
Energy	0.2%	0.01%
Financial	-125.0%	-3.93%
Government	0.0%	0.00%
Home Builders	0.0%	0.00%
Industrial	25.4%	0.80%
Mortgage Securities	0.0%	0.00%
Technology	8.0%	0.25%
Telecommunications	0.0%	0.00%
Utilities	1.0%	0.03%
Diversified	-20.5%	-0.64%
Not available	0.0%	0.00%



Name	SecurityType	Exposure (USD)	StatePrice	BidAsk	PriceImpact	Total	Contribution
Total		55,124,148	2.2%	0.1%	0.4%	2.6%	
Position Liquidation Cost 1	equityOption	7,797,786	2.4%	0.0%	0.0%	2.4%	13.1%
Position Liquidation Cost 2	equityOption	2,177,161	7.9%	0.0%	0.0%	7.9%	11.9%
Position Liquidation Cost 3	equityOption	3,966,280	2.7%	0.0%	0.0%	2.7%	7.4%
Position Liquidation Cost 4	equityOption	6,011,789	1.5%	0.0%	0.0%	1.5%	6.1%
Position Liquidation Cost 5	equityOption	3,451,108	2.4%	0.0%	0.0%	2.4%	5.7%
Position Liquidation Cost 6	equityOption	2,550,885	0.0%	0.4%	3.0%	3.0%	5.3%
Position Liquidation Cost 7	equityOption	2,316,493	2.8%	0.0%	0.2%	3.0%	4.7%
Position Liquidation Cost 8	equityOption	3,075,198	1.9%	0.0%	0.2%	2.1%	4.4%
Position Liquidation Cost 9	equityOption	1,198,204	5.1%	0.0%	0.0%	5.1%	4.2%
Position Liquidation Cost 10	equityOption	136,905	41.5%	0.2%	0.0%	41.6%	3.9%
Position Liquidation Cost 11	equityOption	5,578,905	0.9%	0.0%	0.1%	1.0%	3.8%
Position Liquidation Cost 12	equityOption	1,777,704	2.9%	0.0%	0.0%	2.9%	3.5%

* Return attribution estimates are only indicative. The calculation methodology only partly includes intra-day trading. The return estimate is based on returns until and including 30-06-2016. Returns are based on USD.

Alternative investment strategies entail a high degree of risk and an investor may lose all or part of its investment. Past performance is no guarantee as to future results. This material has been prepared solely for purposes of illustration and discussion. Under no circumstances should the information contained herein be used or considered as an offer to sell, or solicitation of an offer to buy any security. Any security offering is subject to certain investor eligibility criteria as detailed in the applicable offering documents. The information contained herein is confidential and may not be reproduced or circulated in whole or in part. The information is in summary form for convenience of presentation, it is not complete and it should not be relied upon as such. All information, including performance information, has been prepared in good faith, however Sciens Group Fund Services Limited ("Sciens") makes no representation or warranty express or implied, as to the accuracy or completeness of the information, and nothing herein shall be relied upon as a promise or representation as to past or future performance. This material may include information that is based, in part or in full, on hypothetical assumptions, models and/or other analysis of Sciens (which may not necessarily be described herein), no representation or warranty is made as to the reasonableness of any such assumptions, models or analysis. The information set forth herein was gathered from various sources which Sciens believes, but does not guarantee, to be reliable. Unless stated otherwise, any opinions expressed herein are current as of the date hereof and are subject to change at any time. Potential investors should not consider any comparative index shown in this summary document to be a performance benchmark for any product. Such indices are provided solely as an indication of the performance of various capital markets and/or investment strategies in general. However, the comparison of indices in general, and to individual managed products in particular, are subject to material inherent limitations. Investors should not conclude that any product will or will not be correlated with any such index (including those purporting to represent the trading strategies to be implemented by such product).

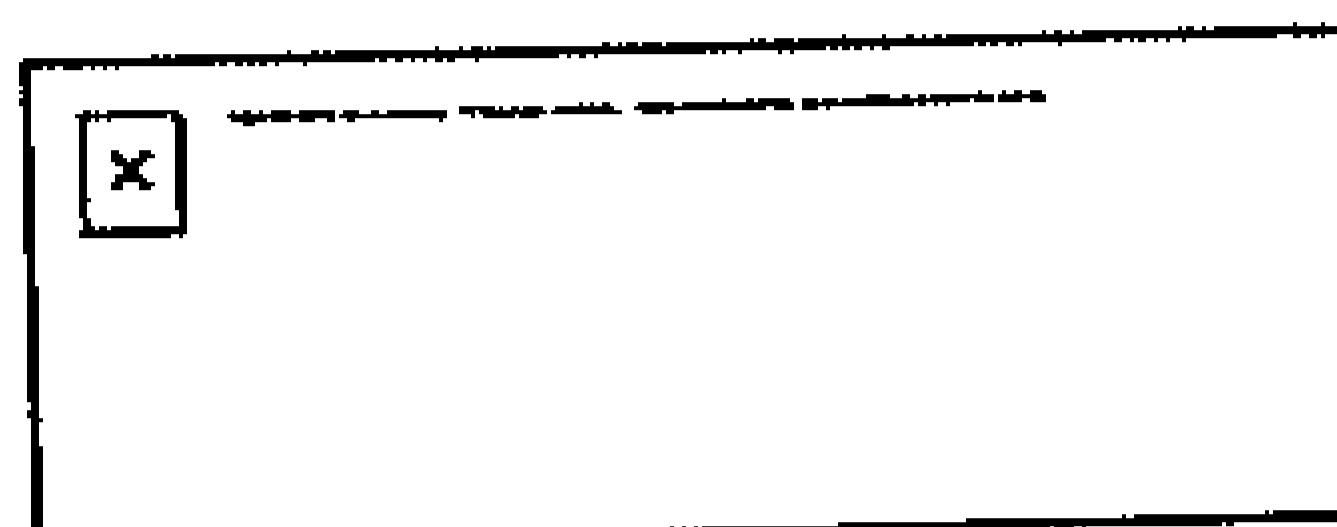
RUNACHER Jean-Michel

From: Marshall Wace LLP <marshallwacereporting@mwam.com>
 Sent: 05 July 2016 12:35
 To: FINVEST
 Subject: Marshall Wace Estimate NAVs - 30 June 2016

MARSHALL WACE

MONTHLY NAV ESTIMATE

30 June 2016



ENTITY / SHARE CLASS	INCEPTION DATE	NAV	MTD	YTD
MARSHALL WACE FUNDAMENTAL				
MW Global Opportunities Fund*				
Class A EUR	01 Jul 2009	217.32	2.96%	2.66%
Class A GBP	02 Feb 2009	265.17	3.05%	3.08%
Class A USD	04 Mar 2009	260.41	3.07%	3.12%
Class A USD Non-Voting	01 Aug 2012	137.77	3.07%	3.12%
Class B EUR New Issue	06 May 2010	189.01	2.97%	2.66%
Class B GBP New Issue	04 Aug 2010	192.91	3.06%	3.08%
Class B USD New Issue	03 Oct 2011	145.76	3.07%	3.12%

*Note: In the table above, for each share class and sub-fund of Marshall Wace Funds plc, inception dates prior to April 2010 relate to the equivalent former investment vehicle.

These estimates were produced by Marshall Wace LLP for information purposes only. This does not constitute an offer for sale. Past performance is not necessarily indicative of future results. The production of the estimates does not imply that Investors may realise or obtain the values shown. The terms for redemptions and subscriptions are set out in the relevant Fund prospectus. The net returns are calculated net of all trading costs, administration fees, management fees and incentive fees. Marshall Wace LLP is authorised and regulated by the Financial Conduct Authority.

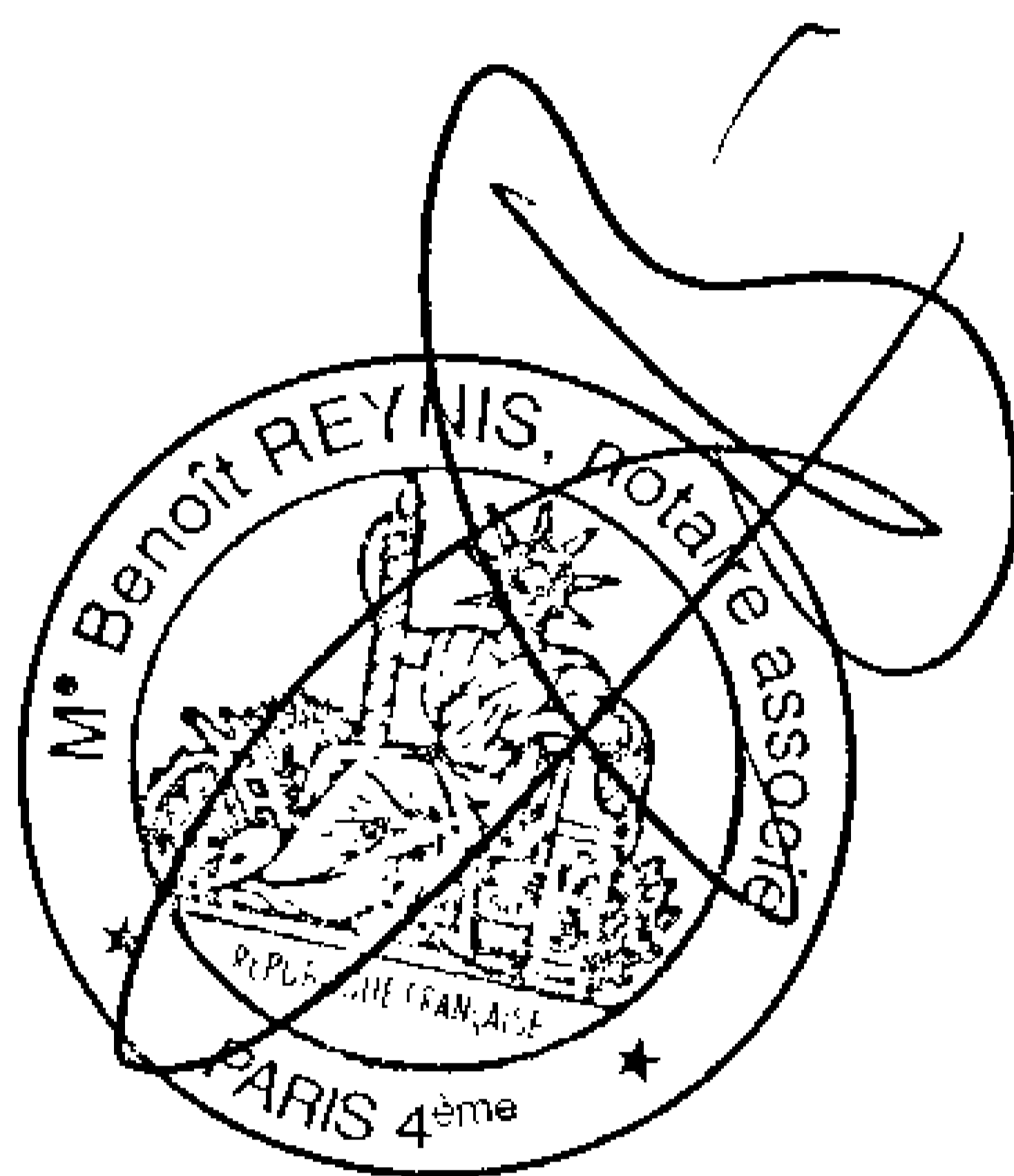
This e-mail and any attachments are confidential to the addressee(s) and may contain information that is legally privileged and/or confidential. If you are not the intended recipient of this e-mail you are hereby notified that any dissemination, distribution, or copying of its content is strictly prohibited. If you have received this message in error, please notify the sender by return e-mail and destroy the message and all copies in your possession. All e-mail sent to or from this address will be subject to retention and review by someone other than the party to whom such mail was addressed.

Any information contained in the message must not be construed as giving investment advice within or outside the United Kingdom.

Marshall Wace LLP is authorised and regulated by the Financial Conduct Authority.

Marshall Wace LLP, The Adelphi, 13th Floor, 1-11 John Adam Street, London, WC2N 6HT. Registered in England no: OC302228

COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur **cinquante-deux** pages, réalisée par reprographie, délivrée par le Notaire soussigné et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.



✓